



**2019-2024**

# Une législature ambitieuse pour l'environnement et la nature

**LES PROPOSITIONS DU MOUVEMENT ENVIRONNEMENTAL**





<b>CLIMAT</b>	<b>4</b>
<b>VISION</b>	<b>4</b>
<b>MESURES</b>	<b>4</b>
Mettre en place une véritable politique de transition vers une société décarbonée en Wallonie	4
Positionner la Wallonie comme acteur résolument favorable au climat sur la scène nationale et internationale	5
<b>ENERGIE</b>	<b>6</b>
<b>VISION</b>	<b>6</b>
<b>MESURES</b>	<b>6</b>
Faire de la Wallonie la terre du renouvelable et de l'efficacité énergétique	6
Sortir des énergies carbonées	8
Financer la transition énergétique en Wallonie	8
<b>MOBILITÉ</b>	<b>9</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>9</b>
<b>MESURES</b>	<b>9</b>
Développer une politique de mobilité coordonnée et disposant d'une gouvernance adéquate	9
Aider les citoyens à réduire leur dépendance à la voiture	11
Concrétiser les conditions de l'intermodalité	11
Améliorer l'attractivité et l'efficacité des transports en commun	12
Soutenir le développement des modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc.)	13
Sortir progressivement du modèle aéroportuaire	14
<b>SANTÉ</b>	<b>15</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>15</b>
<b>MESURES</b>	<b>15</b>
Adopter et mettre en œuvre une démarche transversale de réduction des pollutions de l'environnement	15
Améliorer la qualité de l'air	16
Réduire l'exposition des citoyens au bruit des transports	17
Réduire l'exposition des citoyens aux pesticides	17
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>18</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>18</b>
<b>MESURES</b>	<b>18</b>
En finir avec l'artificialisation des terres	18
Soutenir l'attractivité des quartiers urbanisés	20

<b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION</b>	<b>21</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>21</b>
<b>MESURES</b>	<b>21</b>
Ancrer l'agriculture dans la biodiversité .....	21
Développer l'emploi en agriculture durable .....	22
Développer les compétences des agriculteurs en soutenant l'innovation et la recherche .....	23
Soutenir et renforcer l'émergence des filières courtes .....	23
Développer des systèmes alimentaires durables .....	23
<b>BIODIVERSITÉ ET NATURE</b>	<b>25</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>25</b>
<b>MESURES</b>	<b>25</b>
Renforcer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques .....	25
Améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines .....	27
<b>ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>28</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>28</b>
<b>MESURES</b>	<b>28</b>
Elaborer une stratégie wallonne Zéro Déchet .....	28
Soutenir une politique d'écologie industrielle régionale .....	29
Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'économie régénérative .....	29
<b>TOURISME</b>	<b>30</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>30</b>
<b>MESURES</b>	<b>30</b>
Définir une stratégie de tourisme durable complète, cohérente et intégrée .....	30
Développer l'offre touristique durable en Wallonie .....	31
Visibiliser l'offre durable en Wallonie .....	32
Cheminer vers un tourisme plus conscient .....	32
Encourager des modes de transport moins polluants .....	32
<b>COMMUNS ET PARTICIPATION</b>	<b>33</b>
<b>VISION 2050</b>	<b>33</b>
<b>MESURES</b>	<b>33</b>
Soutenir la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU .....	33
Soutenir une participation efficiente de la société civile et des citoyens .....	34
Poursuivre la mise en œuvre du décret de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales .....	35
Réformer la fonction consultative .....	35
Constater, poursuivre et réprimer les infractions environnementales .....	36



# CLIMAT

## VISION

En 2050, **notre société est pratiquement décarbonée, en ligne avec l'Accord de Paris** : les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de minimum 95%, conformément à la loi « climat » adoptée en 2020. Ceci concerne aussi bien la production belge que les émissions « importées » via notre consommation. En 2050, le système énergétique procure une énergie suffisante, abordable, sûre et durable, provenant à 100 % de sources renouvelables. Toute consommation d'énergie dans les bâtiments, les transports, l'agriculture et l'industrie provient de ces sources renouvelables. L'électricité renouvelable et la chaleur thermique couvrent la demande énergétique. L'apport de la biomasse est limité à une quantité disponible de manière durable.

Pour que cela soit possible, **la demande totale d'énergie doit être considérablement réduite, grâce à des économies d'énergie et des gains d'efficacité dans tous les secteurs**. Elle doit aussi être gérée de manière plus intelligente, avec un meilleur équilibrage de la production et de la consommation locales, et un stockage plus efficace.

D'ici 2030, notre pays doit s'efforcer d'atteindre les objectifs européens conformes à l'Accord de Paris (-55 % d'émissions de CO<sub>2</sub>, +45 % d'énergies renouvelables et +40 % d'amélioration de l'efficacité énergétique). En 2030, la réduction de notre consommation d'énergie fossile est déjà substantielle, et la production des biens importés pour la consommation belge a un impact environnemental réduit.

En 2019, la Belgique aura remis un premier draft de son plan climat énergie 2030 à la Commission européenne qui sera fondamental pour la future politique climat-énergie de notre pays. Il est évidemment difficile de se prononcer sur l'ambition de ce document, toujours en cours de réalisation au moment de la publication de ce mémorandum. Un plan ambitieux facilitera la réalisation de nos recommandations.



« Les émissions de GES ont été réduites de 95% »

## MESURES

### Mettre en place une véritable politique de transition vers une société décarbonée en Wallonie

- **Adopter et mettre en œuvre un Plan Air Climat Energie (PACE) à l'horizon 2030 en ligne avec l'Accord de Paris**. Ce plan doit contenir des mesures concrètes et ambitieuses, de manière non seulement à respecter les objectifs européens pour 2030, mais aussi à mettre la Wallonie sur **une trajectoire compatible avec l'objectif 2050 (-95% de GES)** et la perspective d'une décarbonation complète. Il visera notamment à :
  - rendre la mobilité durable en Wallonie, en réduisant la demande (nombre de km parcourus en voiture individuelle) et en stimulant le transfert vers les modes moins polluants (transports en commun, vélo, voiture partagée...);
  - accélérer la rénovation énergétique du bâti wallon pour réduire drastiquement les besoins de chauffage.

- **Dans un souci de cohérence, abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique**, notamment celles qui prolongent la dépendance structurelle aux énergies fossiles :
    - › mettre un terme au processus d'étalement urbain, au développement d'infrastructures routières (CHB, contournement Nord de Wavre, etc.) et aéroportuaires ;
    - › ne plus mettre en vente ou installer de nouvelle chaudière à mazout (industrie et logement) et prévoir un phasing-out progressif pour les chaudières au gaz naturel.
  - **Renforcer la résilience de notre société** face aux dérèglements climatiques, ainsi qu'aux chocs sociaux, économiques et environnementaux qui risquent de se produire. En particulier, veiller à ce que la **transition** soit socialement **juste**. Ceci implique de véritables politiques de reconversion chez nous pour stimuler les emplois verts.
  - Investiguer des **pistes de financement innovantes** (afin d'alimenter et d'opérationnaliser le Fonds Kyoto wallon) **pour allouer les moyens nécessaires à la politique régionale de réduction des émissions de GES**, à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables (capter une part de la rente nucléaire, développer un mécanisme de responsabilisation climatique des entités fédérées, etc.)
  - **Assurer des moyens suffisants pour les administrations** qui doivent mettre en œuvre les politiques climatiques, en adéquation avec le développement des tâches consécutif à la mise en place d'une transition vers une société décarbonée.
- et du bâtiment, et en soutenant les publics préca-  
risés dans cette transition durable ;
- › **Consacrer 100% des revenus ETS à la politique climatique** : financements climat internationaux et financement des mesures énergie-climat en interne, en priorité dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Le soutien à la compétitivité des entreprises ne fait pas partie des politiques climatiques ;
  - › poursuivre et développer le soutien régional à **l'application de la Convention de Maires par les communes wallonnes** (programme POLLEC).
- Veiller à ce que la transition soit **solidaire des pays du Sud**. Ceci implique un respect des engagements pris en matière de **financements climat** pour que les pays et les populations les plus vulnérables puissent s'adapter aux impacts croissants des changements climatiques.
  - Envisager des **mesures d'ajustement fiscal aux frontières** sur les produits importés originaires de pays où se pratique le dumping environnemental (taxe carbone aux frontières) ou social. Cette mesure peut permettre de réduire les émissions liées à la production de produits importés pour notre consommation et protéger nos entreprises d'une forme déloyale de concurrence. La Wallonie portera, le cas échéant, cette mesure aux niveaux belge et européen.

---

## Positionner la Wallonie comme acteur résolument favorable au climat sur la scène nationale et internationale

---

- Plaider pour que la Belgique s'associe avec les Pays-Bas et d'autres pays européens pour **défendre une révision des objectifs climatiques européens en ligne avec l'Accord de Paris** : minimum -55% d'émissions de GES en 2030 et minimum -95% d'émissions de GES en 2050. Ceci est une nécessité pour que l'Europe puisse jouer un rôle moteur dans le cadre des négociations climatiques internationales.
- **Coordonner efficacement** la politique climatique wallonne avec les autres niveaux de pouvoir :
  - › adopter rapidement une **répartition de l'objectif climatique 2030** entre les entités fédérées (burden sharing) ;
  - › Soutenir la mise en place coordonnée au niveau belge d'une **contribution carbone**, selon le principe pollueur-payeur, pour décourager l'usage des énergies carbonées. Ceci se fera en complément d'autres mesures, notamment normatives, visant à rendre durable les secteurs du transport (y compris le transport aérien au départ de la Wallonie)

# ENERGIE

## VISION

Pour atteindre les objectifs climatiques, nous devons assister à une **diminution drastique de nos consommations d'énergie d'ici 2050**. Quant à l'énergie que nous consommerons encore, elle devra être **100% renouvelable et durable**.

Les autorités fédérales devront accompagner et encourager cette évolution dans la sphère de leur compétence. L'adaptation du réseau électrique ainsi que la gestion de la demande doivent être développés en priorité pour soutenir l'émergence des sources d'énergie décentralisées et flexibles.



## MESURES

### Faire de la Wallonie la terre du renouvelable et de l'efficacité énergétique

#### ■ FAIRE CONVERGER POLITIQUES DU LOGEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le logement wallon demeure mal isolé, trop peu rénové (le certificat PEB moyen d'un logement wallon est F), ancien (40% des logements datent d'avant 1919), et dispersé sur le territoire. Pour toutes ces raisons, il est extrêmement énergivore. Le potentiel d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment est donc considérable en Wallonie.

Une stratégie wallonne de rénovation du bâtiment a été approuvée par le Gouvernement wallon en 2017. Elle représente une base solide de travail pour remplir ce défi climatique en fixant comme objectif l'atteinte d'un **PEB moyen A en 2050**. Elle offre aussi une occasion d'aider à recentrer l'habitat autour des noyaux d'activité. Le renforcement de cette stratégie doit permettre de prévoir les modifications structurelles que connaîtra notre région demain.

- **Mettre en œuvre au plus vite les 3 mesures prioritaires de la stratégie rénovation** : la mise en place d'un passeport bâtiment, d'une feuille de route pour la rénovation et d'un guichet unique.
- **Financer la stratégie rénovation en adaptant les budgets ordinaires et d'investissement** (notamment le Plan wallon d'investissement) à la hauteur des objectifs.
- **Intégrer dans la stratégie rénovation** :
  - une stratégie de développement des renouvelables et de certaines infrastructures lourdes associées (réseau de chaleur notamment) afin d'optimiser les différents investissements ;
  - un critère de localisation du bien immobilier rénové et favoriser le logement centralisé dans le cadre des différents régimes de soutien.
- **Intégrer davantage les politiques de rénovation et de soutien aux constructions nouvelles**. Par exemple, des obligations supplémentaires pour le bâti ancien risquent in fine de favoriser la construction neuve décentrée, ce qui serait contraire à l'objectif poursuivi.

« Énergie 100% renouvelable et durable »

- **Renforcer la législation PEB actuelle.** Celle-ci prévoit qu'avant 2021, les logements neufs devront atteindre le standard PEB B et un PEB A après cette date. Or, ces objectifs sont insuffisants par rapport à l'objectif de la stratégie rénovation (PEB moyen A en 2050).

### ■ DÉVELOPPER UNE AMBITION ET UNE STRATÉGIE CONCRÈTE

- Élaborer une **stratégie régionale énergétique** à long terme basée sur les volets « Moins, mieux, autrement » (scénario négaWatt) comprenant un objectif pour 2050 : tendre vers un approvisionnement 100 % renouvelable, des objectifs intermédiaires (moyen terme) en matière d'économie d'énergie et de production renouvelable ainsi qu'une priorisation des actions à mettre en œuvre.
- Inclure dans les **plans climat énergie 2030** des objectifs renouvelables et d'efficacité énergétique qui soient en ligne avec ces objectifs de long terme. Pour l'électricité, les renouvelables devront couvrir 55% de la consommation en 2030.
- Développer une nouvelle génération d'**accords de branche** à condition que les **objectifs sectoriels d'efficacité énergétique soient mieux calibrés par rapport aux incitants financiers reçus par les entreprises.** L'enjeu environnemental pour les autorités publiques doit être de pousser les industries à aller au-delà des « low hanging fruit », c'est-à-dire des gains d'efficacité énergétique qui seraient atteints sans l'existence de l'accord de branche.

### ■ BOOSTER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Débloquer l'éolien onshore**, notamment :
  - › Sécuriser au plus vite la réglementation wallonne en la matière (conditions sectorielles, CoDT) ;
  - › Renforcer l'acceptabilité des projets éoliens via la participation citoyenne qui ne doit pas être restreinte à la seule notion d'investissement dans le capital. Cette participation doit être encouragée et soutenue tout au long du projet éolien, depuis sa genèse jusqu'à l'arrêt d'exploitation. A ce titre, toute révision du mécanisme de soutien devra intégrer les particularités (niveau de rentabilité notamment) des types d'opérateurs (coopératives citoyennes, acteurs industriels) ;
  - › Mettre en place une planification (à l'horizon 2030) au niveau régional pour permettre une intégration harmonieuse du développement éolien futur et une meilleure utilisation du potentiel éolien global.
- **Rétablir la confiance dans la filière photovoltaïque :**
  - › Sécuriser une rentabilité suffisante pour les investisseurs dans le photovoltaïque. Dans cette optique, le Gouvernement devrait étudier la mise en place d'une clause d'immunité temporaire pour les nouvelles installations dans la perspective de changements réglementaires ou tarifaires défavorables (ce qui ne doit pas empêcher d'éventuelles réformes concernant les installations existantes déjà largement amorties, si nécessaire).
- **Valoriser le potentiel géothermique wallon :**
  - › Diffuser les résultats des projets pilotes initiés ;
  - › Soutenir la R&D ;
  - › Etablir un cadre juridique et incitatif propice au développement de cette filière.
- **Revoir le mécanisme de soutien à la cogénération** afin de favoriser la flexibilité (répondre à un objectif de sécurité d'approvisionnement électrique) et surtout de pousser les opérateurs à l'utilisation efficace de la chaleur. Cette révision doit se faire en concertation avec le secteur.

- Développer une **vision intégrée de la chaleur renouvelable** à l'échelle du territoire visant à valoriser et exploiter les potentiels de chaleur existants (chaleur fatale industrielle, chaleur de cogénération).

---

## Sortir des énergies carbonées

---

- En concertation avec les autres entités, **définir plus précisément une vision en matière de gaz**, notamment les potentiels crédibles en gaz non fossile disponible en Belgique (power to X, hydrogène, biogaz...).
- **Etablir un « plan gaz »**, sur base de cette vision, qui fixe notamment les usages prioritaires énergétiques et non-énergétiques à l'horizon 2050 et estime les besoins en infrastructures gazières.
- **Proscrire l'extension du réseau de gaz résidentiel** étant donné que la rénovation des logements doit rendre le logement quasi neutre énergétiquement dès 2050. Pareillement, la rénovation profonde du réseau gaz résidentiel ne doit plus être automatique, mais basée sur une évaluation de l'utilité de l'infrastructure à long terme.
- **Réévaluer les projets d'investissement** notamment dans le réseau gazier pour les industries (100 millions €) afin d'éviter des effets de « lock-in » (verrouillage des investissements).
- **Planifier la sortie du mazout de chauffage**. Aucune nouvelle chaudière à mazout ne sera plus vendue à partir de 2025 au plus tard (industrie et logement). Ce phasing out doit s'intégrer dans un plan de lutte contre la précarité énergétique qui privilégie les investissements dans l'efficacité énergétique.

---

## Financer la transition énergétique en Wallonie

---

- Mettre sur pied une **task force consacrée au financement de la transition énergétique** et y investiguer les pistes de financement innovantes : mobilisation de l'épargne citoyenne, tiers investisseur, etc.
- Organiser un **processus de consultation** des différents acteurs (citoyens, grandes entreprises, PME...) **sur la répartition de l'effort d'investissement après 2019**. Il est primordial que ce débat soit un préalable à toute décision qui exempterait un des acteurs aux dépens des autres. **Toute décision sur un tarif énergie spécial pour les industries électro-intensives serait ainsi prématurée.**
- Soutenir et favoriser les initiatives citoyennes dans le développement et le financement des projets d'énergies renouvelables en créant un **fonds énergie citoyenne** capable d'apporter un soutien structurel (portage financier, fonds de garantie, etc.).
- Privilégier, pour collecter les moyens financiers nécessaires à la transition énergétique, un **système de prélèvement via la facture énergétique** et ce, en vertu du principe de pollueur payeur.
- Mettre en œuvre la **tarification progressive de l'électricité** pour avoir un réel effet sur les niveaux de consommation.

# MOBILITÉ

## VISION 2050

En 2050, **l'accessibilité aux biens et aux services est rencontrée pour l'ensemble de la population** grâce à une offre abordable de services de mobilité durable. Dans les centres urbains et villageois devenus conviviaux, les conflits d'occupation de l'espace public sont arbitrés en faveur des fonctions ne relevant pas de la mobilité ; la priorité est donnée aux personnes et non aux voitures. Grâce à une meilleure planification spatiale et à la proximité des services, tout le monde peut se déplacer facilement à pied ou à vélo (électrique). **Le recours à la voiture individuelle est devenu l'exception**, réservé à des profils ou trajets particuliers. Pour les plus longues distances, on utilise les transports publics et les nouveaux services de mobilité (et pour le « dernier kilomètre » un transport électrique partagé) alimentés par des énergies 100% renouvelables. Le transport de marchandises et de nourriture diminue en raison du retour de l'industrie manufacturière et de la percée de l'économie en circuit court. De cette manière, les transports respectent la santé et les écosystèmes : les émissions de polluants atmosphériques, le bruit et les accidents de la circulation appartiennent au passé.

Pour concrétiser cette vision, les priorités pour 2030 résident dans :

- › la diminution de la demande de mobilité grâce à un meilleur aménagement du territoire : densification et mixité des fonctions ;
- › le développement des modes actifs (marche, vélo, etc.) ;
- › le développement de transports publics de haute qualité respectueux de l'environnement et organisés autour de nœuds de correspondance multimodaux donnant accès à des transports partagés intégrés (nouveaux services de mobilité), avec, en ville, un réseau dense de transport en commun de surface faisant la part belle aux sites propres ;
- › la diminution du nombre de véhicules en circulation ;
- › le transfert des grosses voitures privées à moteur thermique vers des véhicules électriques partagés ;
- › la relocalisation de la production et le développement des transports de marchandises durables, en priorité le fluvial, en améliorant l'utilisation du réseau actuel de voies navigables et en utilisant des véhicules électriques qui ne perturbent pas les fonctions écologiques des cours d'eau, et le rail, en valorisant les lignes et raccordements existants.



« Le recours à la voiture individuelle est devenu l'exception »

## MESURES

Développer une politique de mobilité coordonnée et disposant d'une gouvernance adéquate

### METTRE EN ŒUVRE LA VISION FAST 2030

La vision FAST approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2017 propose des objectifs de réduction de la demande de mobilité et d'évolution des parts modales cohérents avec les objectifs de réduction des secteurs non ETS assignés à la Belgique. Ces objectifs demeurent cependant insuffisants par rapport aux enjeux climatiques.

- **Mettre en œuvre la vision FAST** et proposer des objectifs (quinquennaux) de réduction de la demande de mobilité et de répartition des parts modales en 2035 et 2040 compatibles avec l'Accords de Paris.
- **Adopter** le cas échéant **une Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)** à la hauteur des enjeux et de la vision FAST, et mettre en place rapidement les actions identifiées.

### ■ DÉVELOPPER LA TRANSVERSALITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Matière transversale, la mobilité exige une coordination forte des politiques.

On assiste depuis quelques années à la mise en place de dynamiques entre administrations, agences et entreprises publiques (par exemple entre l'AWAC et la DGO2), mais ceci en-dehors de tout cadre officiel et sans moyens spécifiques.

- **Instaurer une commission transversale de mobilité** composée notamment de représentants des administrations et agences publiques : DGO1, DGO2, AWAC, AWSR, ...), laquelle aura pour mission de discuter et coordonner les politiques de mobilité.

### ■ ASSURER DES MOYENS HUMAINS SUFFISANTS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION WALLONNE

- **Budgétiser 1,6 millions d'euros par an pour le renforcement des capacités de l'administration.** Cela permettrait l'engagement de 20 ETP à répartir entre la DGO1, la DGO2 et l'AWAC. Ceci sera d'autant plus nécessaire avec la mise en place de l'Autorité Organisatrice du Transport

### ■ SOUTENIR LA CONCRÉTISATION DES PLANS (INTER)COMMUNAUX DE MOBILITÉ

Le Plan (inter)communal de Mobilité (P(I)CM) constitue l'outil par excellence d'une politique intégrée de la gestion des déplacements au niveau local. Il mériterait d'être à présent réformé pour le rendre davantage opérationnels (engagements concrets).

L'attribution de crédits d'impulsion pour la mise en œuvre des plans (inter)communaux de mobilité permet de créer un véritable partenariat entre la Région et les communes, la subvention couvrant au maximum 75% des coûts du projet.

- **Réviser l'outil des plans communaux de mobilité en encourageant l'intercommunalité (PICM) et budgéter 10 millions d'euros annuels pour les crédits d'impulsion** (soit le niveau des crédits attribués en 2008), en ciblant prioritairement les communes n'ayant pas le statut de pôle majeur ou principal dans le SDT (lesquelles bénéficieront d'un soutien spécifique pour le développement de leur politique cyclable).
- **Adapter les outils financiers complémentaires, comme le Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC)**, en fixant des lignes directrices régionales volontaristes et claires en matière de mobilité durable, et soutenir les communes dans cette direction.

### ■ METTRE EN PLACE DES CENTRALES DE MOBILITÉ

Il existe de nombreuses solutions de mobilité alternative (IMRA), souvent de type transport à la demande (TAD), qui sont mises en œuvre par des acteurs variés. Ces solutions permettent de compléter les services réguliers de l'offre de transport public dont l'efficacité va de pair avec une certaine massification des flux. Malheureusement, ces solutions de transport flexibles ne sont pas coordonnées ; plutôt que se renforcer mutuellement, elles se font parfois concurrence.

Un travail en synergie permet de faire des économies d'échelle, de mieux valoriser les moyens et surtout de faire une promotion commune des solutions existantes. Il existe des structures de ce type en Wallonie qui sont des exemples probants (Mobilesem, Forum mobilité Durbuy, Farhmit,...) sur lesquels s'appuyer.

- **Soutenir la mise en place de la centrale de mobilité régionale**, en tant que coupole aidant au développement et à la pérennisation des centrales de mobilité de proximité. Apporter un support technique et financier aux **centrales de mobilité locales**, structures supracommunales mises en place par les pouvoirs locaux. La centrale régionale veille à créer le cadre réglementaire et les outils adéquats pour maximiser les synergies et mutualiser les bonnes pratiques.
- **Dégager les budgets nécessaires** afin de soutenir financièrement le développement de services (Centrale des Moins Mobiles, Flexitec...), là où des lacunes ont pu être identifiées.

---

## Aider les citoyens à réduire leur dépendance à la voiture

---

### ■ RÉFORMER LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION (TMC)

Le Gouvernement peut aider les citoyens à choisir des véhicules plus modestes, correspondant mieux à leurs besoins réels de mobilité, plus respectueux de l'environnement et des autres usagers de la route. Baser le calcul de la TMC sur des facteurs à la fois (raisonnablement) fiables et déterminants quant aux incidences des véhicules : les **émissions de CO<sub>2</sub> (ou la masse) et la puissance mécanique**.

- Adopter rapidement, sur base des travaux menés durant la législature 2014-2019, une **réforme progressive de la taxe de mise en circulation (TMC)** pour en faire un réel outil d'orientation des achats vers des véhicules plus légers, moins puissants, meilleurs pour la sécurité routière et pour l'environnement et moins chers à l'utilisation.

### ■ RENONCER À TOUT ACCROISSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

Répondre à l'enjeu climatique implique de diminuer fortement les volumes de transport et de développer les alternatives à la voiture et au camion.

Accroître les capacités du réseau routier revient de facto à renoncer à préserver le climat. Tant du fait de l'accroissement objectif de la capacité routière (effet d'appel) que du fait de l'impossibilité de mener en parallèle, dans un contexte d'austérité budgétaire, des politiques de mobilité durable.

- **Renoncer à tout accroissement des capacités du réseau routier** ; les investissements en la matière seront réservés aux travaux d'entretien, de sécurisation et d'amélioration de la cyclabilité.

### ■ INSTITUER LA CRÉATION DE ZONES À FAIBLE DANGER

Dans l'espace public, une voiture lourde et puissante représente un plus grand danger qu'une voiture plus modeste. Ceci tient tant à la dangerosité intrinsèque que ces caractéristiques confèrent au véhicule qu'aux comportements à risque qu'elles induisent chez le conducteur. Par ailleurs, une telle voiture consomme plus d'énergie, rejette plus de gaz à effet de serre et de polluants locaux (voir à ce sujet le dossier LISA Car).

Complémentairement au décret instituant les zones à faibles émissions (low emission zones), il conviendrait d'adopter un cadre légal permettant aux communes de mettre en place des zones à faible danger (low danger zones) dans lesquelles la limitation de circulation visant les voitures serait établie sur base de leur masse et de leur puissance, deux facteurs fiables et déterminants quant à la sécurité routière, aux émissions de CO<sub>2</sub> et aux émissions de polluants locaux.

- Adopter un décret instituant le concept de zone à faible danger (ou LDZ pour « low danger zone ») et baliser les mises en œuvre locales de ce concept.

## Concrétiser les conditions de l'intermodalité

### ■ INTÉGRER LES SOLUTIONS DE MOBILITÉ À TRAVERS LE MODÈLE DES NOEUDS DE CORRESPONDANCE

Les horaires entre les services de bus et de train ne sont pas suffisamment et systématiquement harmonisés pour permettre des correspondances attractives entre ces deux modes de transports pourtant complémentaires.

- Défendre le modèle des nœuds de correspondance comme le cadre de référence commun au niveau national pour intégrer les différentes offres de transport public (SNCB, De Lijn, STIB, TEC).
- Demander, dans le cadre des travaux du Comité Exécutif des Ministres de la Mobilité (CEMM), la tenue de « conférences des horaires ».
- Charger l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT wallonne) et l'Opérateur Wallon du Transport d'intégrer la mise en place de véritables nœuds train-bus dans l'évolution du réseau de transport public par bus.

### ■ METTRE EN PLACE DES PLATEFORMES MULTIMODALES

Au-delà de l'organisation de la complémentarité des solutions de mobilité en termes de liaisons et d'horaires, l'intégration de celles-ci implique également l'aménagement d'espaces propices à ces connexions modales. La Wallonie doit s'engager dans l'aménagement de pôles d'échanges fonctionnels et conviviaux qui soient judicieusement localisés à des points stratégiques des réseaux de transport public mais aussi bien intégrés dans des espaces urbanisés et relativement denses.

- Valider la liste des nœuds multimodaux à équiper prioritairement (sur base d'une proposition de l'AOT et après consultation des pouvoirs locaux) et dégager les moyens budgétaires nécessaires afin d'équiper de manière fonctionnelle une vingtaine de plateformes multimodales (« Mobipôles ») à travers la Wallonie.

### ■ ASSURER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES MODES ACTIFS ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Aménager les cheminements cyclo-piétons permettant de rejoindre de manière confortable et sécurisée les arrêts et gares.
- Développer l'offre de stationnement vélo aux arrêts de bus importants, ainsi que dans les gares et points d'arrêts ferroviaires (stationnement couvert, stationnement sécurisé).

## Améliorer l'attractivité et l'efficacité des transports en commun

### ■ DÉFENDRE LE RÉSEAU FERROVIAIRE WALLON ET ASSURER SA VIABILITÉ

Si le ferroviaire est une compétence fédérale sur laquelle la Wallonie doit continuer à développer une expertise propre et se positionner comme un partenaire fort et crédible, l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des compétences régionales à activer de sorte à renforcer le potentiel autour des points d'accès au réseau ferré. Les quartiers de gare méritent une attention particulière. En matière de gouvernance de projet, le contrat d'axe est un outil concret qui permet d'engager une collaboration efficace entre des acteurs différents (Etat fédéral, régions, communes, opérateurs de transport) autour d'un projet concret.

- Défendre le maintien et le développement du patrimoine ferroviaire wallon auprès des autorités fédérales : donner la **priorité au maintien de capacité du réseau et à l'amélioration de l'accessibilité** (rehaussement des quais).
- Soutenir et accompagner la mise en place de deux expériences pilotes de **contrat d'axe** de façon à développer l'utilisation du train en Wallonie et à valoriser le réseau ferré sur son territoire.

**Rem :** plus de détails sur nos propositions en matière ferroviaire dans notre mémorandum consacré aux élections fédérales.

### ■ CRÉER DES BANDES BUS PRIORITAIRES ET ARRÊTS EN VOIRIE EN AGGLOMÉRATION

- **Budgéter un minimum de 100 mio €** sur la législature pour la réalisation de 5 à 15 voies prioritaires bus en Wallonie.
- Garantir, à côté des moyens financiers et humains nécessaires pour l'étude et la réalisation de ces chantiers, un **soutien politique** infaillible aux projets.

### ■ RESTRUCTURER L'OFFRE TEC

Le bus dispose d'un potentiel de développement élevé en Wallonie, le réseau TEC est peu utilisé en dehors des heures de pointe. Le bus est encore trop souvent considéré comme un transport de carence qui s'adresse à ceux qui ne disposent pas de voiture. Le réseau TEC en termes de liaisons et de services n'a évolué que partiellement.

Pourtant, à condition de repenser l'offre TEC en diversifiant les types de services selon les objectifs poursuivis et le type de territoire, l'ensemble du territoire wallon pourrait être desservi de façon attractive, tout en étant soutenable du point de vue économique et environnemental.

- Charger l'AOT (autorité organisatrice de transport) de mettre en place les organes de consultation des bassins de vie et d'**élaborer un projet d'évolution de l'offre de transport public** (plan de développement)

en concertation étroite avec l'opérateur de transport wallon (OTW), les pouvoirs locaux et les autres acteurs de la mobilité. Il confie à l'OTW, dans le cadre d'un contrat de service public, la mission de faire évoluer son offre, de manière soutenue (10%/an), en cohérence avec le plan établi.

- Permettre de **tester de nouveaux services et des modalités de fonctionnement plus efficaces grâce à des budgets spécifiques**, que l'initiative vienne de l'AOT, de l'OTW ou de tout autre acteur pertinent (pouvoirs locaux, secteur de l'enseignement, monde de l'entreprise, etc.).

---

## Soutenir le développement des modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc.)

---

### ■ FORMER LES AGENTS DE L'ADMINISTRATION WALLONNE

Promouvoir une mobilité moins dépendante de la voiture nécessite un véritable « mental shift » dans le chef des autorités publiques, administrations comprises.

- **Mettre en place une formation, à destination des agents de la DGO1**, contenant un module explicatif, un parcours piéton et une mise en selle (leur permettant d'expérimenter la mobilité piétonne et cyclable sur le terrain). Cette formation continue durera au minimum 2 journées, et touchera au moins 10 agents régionaux par mois, soit une centaine par année.

### ■ ELABORER UN PLAN PIÉTON WALLON

- Adopter, à l'instar de la Région de Bruxelles-capitale, un **plan piéton** intégrant des objectifs chiffrés, des actions concrètes et un agenda de mise en œuvre.
- Intégrer dans ce plan des mesures de sensibilisation (bénéfices environnementaux, sociétaux, économique et en matière de santé), la promotion des infrastructures existantes (réseaux de mobilité douce, petites voiries publiques) et la mise en place des aménagements nécessaires à un cadre de qualité et sécurisé (trottoirs, aires de repos, connexions aux transports en commun, animation de l'espace public...).

### ■ ENCLANCHER LA POLITIQUE CYCLABLE DANS LES PÔLES À FORT POTENTIEL

Les centres urbanisés abritent le potentiel de développement le plus important et le plus immédiat en matière de modes actifs. Cibler prioritairement les 34 pôles et villes « points d'appui » précisés dans le projet de Schéma de développement territorial (SDT) permettrait de toucher plus de 40% de la population wallonne.

Sur base d'une allocation de 4,5 euros par habitant et par an, le budget requis serait de 6,5 millions € par an, soit 130 millions € en 20 ans.

- **Lancer un appel à projets auprès des communes pour le cofinancement d'infrastructures cyclables sur leur territoire**, en ciblant prioritairement les 34 pôles et villes « points d'appui » du projet de Schéma de développement territorial (SDT). Une logique de cofinancement (les communes apportant minimum 1,5 €/habitant quand la Région en apporte 4,5) doit en outre garantir une implication quantitative et qualitative des autorités communales.
- **Adapter les outils financiers complémentaires**, comme le Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC), en fixant des lignes directrices régionales volontaristes en matière de mobilité, et soutenir les communes dans cette direction.
- **Budgéter minimum 6,5 millions d'euros annuels pour développer la politique cyclable dans ces 34 communes**, conformément à l'approche du plan Wallonie cyclable (WACY).

## ■ INSTITUER DES LIMITATIONS CIBLÉES DE VITESSES AUTORISÉES

- **Réduire de manière ciblée la vitesse automobile** : réduire de 90 à 70 km/h la vitesse maximale autorisée sur les voiries régionales reprises dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC), ainsi qu'à l'approche des agglomérations (dernier kilomètre).
- Encourager les communes à adopter la **limitation à 30 km/h** dans les quartiers résidentiels d'agglomération et mettre en zone 30 certaines sections de voiries régionales dans les centres urbains.
- Faire respecter les limitations de vitesse, en augmentant le nombre de radars préventifs et répressifs.

---

## Sortir progressivement du modèle aéroportuaire

---

De tous les modes de transport, l'aérien est celui dont les incidences climatiques sont les plus élevées.

Les **possibilités techniques de remplacement des carburants fossiles** utilisés pour le transport aérien par des alternatives plus respectueuses de l'environnement **demeurent limitées** : seuls les agrocarburants de seconde génération semblent offrir une alternative crédible dont la durabilité ne peut raisonnablement être garantie que pour des volumes très limités.

Par ailleurs, la **distorsion de concurrence** dont bénéficie le transport aérien (absence de TVA sur les billets d'avion et de taxation sur le kérosène) handicape le développement des alternatives.

Dans une logique d'anticipation de l'inévitable déclin du transport aérien (induit par le manque d'alternatives techniques en termes de motorisations et d'énergie dans un contexte de lutte contre les changements climatiques), il conviendrait de **geler le développement des activités aéroportuaires**.

- **Evaluer le bilan économique, environnemental et social réel du transport aérien** au départ de la Wallonie, via une évaluation de :
  - la plus-value économique réelle (notamment en termes de création d'emplois au niveau local) et la mise en relation de cette plus-value par rapport à son « coût » carbone et social ;
  - l'accessibilité en matière d'utilisation de ce mode de transport : qui prend l'avion et à quelle fréquence ?
- Prendre des mesures structurelles visant à **freiner l'utilisation du transport aérien**, en activant les outils suivants, dans le cadre d'une approche systémique :
  - Arrêter le développement des infrastructures aériennes ;
  - Interdire les vols les plus incidents sur les riverains, à savoir les vols de nuit ;
  - Adopter un décret introduisant une limitation progressive des vols (nombre de mouvements) dans les aéroports régionaux ;
  - Introduire une taxation du kérosène ;
  - Introduire une taxation sur les billets d'avion ;
  - Étendre le système ETS-aviation (échange de quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>).

# SANTÉ

## VISION 2050

En 2050, la mesure des impacts de nos schémas de production et de consommation sur la santé de la planète et de ses habitants est pleinement prise par les politiques, les citoyens et les entreprises. Des réflexions collectives ont été impulsées conjointement par des dynamiques locales et les gouvernements, amenant des changements non seulement dans les modes de production et de consommation, mais également dans l'organisation de la vie sociale et l'approche de soins de santé.

Les pouvoirs publics accordent désormais résolument la **priorité aux approches préventives**, visant à assurer à tous les citoyens un environnement sain, l'accès à des espaces verts et une alimentation de qualité, et à soutenir les modes de transport actifs. L'espérance de vie en bonne santé n'est plus affectée par les facteurs environnementaux, et tous les citoyens ont accès quotidiennement à la nature et peuvent s'impliquer dans l'aménagement de leur espace de vie.

Les **substances chimiques toxiques ont été éliminées des filières de production et de consommation** à l'échelle mondiale, et seules des traces mineures de polluants persistants sont encore mesurées dans l'environnement ou lors d'actions de biomonitoring. Les enfants ne naissent plus « prépollués » par de multiples substances chimiques toxiques. Les tendances hygiénistes visant à sur désinfecter/éliminer la nature de nos espaces de vie ont disparu.



« **Priorité aux approches préventives** »

## MESURES

### Adopter et mettre en œuvre une démarche transversale de réduction des pollutions de l'environnement

D'après l'OMS, **25% des maladies sont liées à l'exposition à des facteurs de pollution de l'environnement évitables**. Les effets de ces pollutions ne se répartissent pas de manière égale au sein de la population. Les inégalités sociales de santé découlent donc également de l'exposition à des pollutions de l'environnement.

La prévention primaire constitue le moyen pour lequel le rapport coûts-bénéfices est le plus important pour réduire les incidences négatives des pollutions environnementales sur la santé des citoyens.

La conférence d'Ostrava, qui s'est tenue en 2017, prévoit l'adoption par les Etats-membres d'un portefeuille d'actions en santé-environnementale pour décembre 2018. En Wallonie, ce portefeuille d'actions devrait prendre la forme d'un plan d'actions Environnement et Santé (ENVleS). En outre, le transfert de la compétence « prévention et promotion de la santé » à la Wallonie lors de la sixième réforme de l'Etat devrait se traduire par l'adoption d'un plan spécifique dans le courant de l'année 2019.

Ces deux plans constituent des initiatives indispensables pour **renforcer les actions de prévention primaires** visant à réduire la pollution de l'environnement et les incidences de cette pollution sur la santé des citoyens.

- **Mettre en œuvre le nouveau programme d'action transversal « environnement et santé » (ENVleS)**, qui devra aborder largement les thématiques de santé environnementale (qualité de l'air, de l'eau, des sols, substances chimiques, ondes électromagnétiques, pollution sonore, visuelle et olfactive, alimentation, espaces verts et changements climatiques, ...) et articuler les différents types d'actions (législations, informations, formation, recherches, coordination avec les différents niveaux de pouvoir, etc.)
- Ce plan d'actions ENVleS devra **mettre en œuvre des actions spécifiques sur les perturbateurs endocriniens**, notamment l'information et la sensibilisation des publics vulnérables (enfants, adolescents ainsi que leurs parents, femmes enceintes, travailleurs, etc.) ainsi que la formation des professionnels de santé appelés à être en contact avec ces publics. Les dynamiques visant à l'interdiction (identification des perturbateurs endocriniens comme « Substances of Very High concerns » dans le cadre de REACH) et la substitution de ces molécules devront être développées. La mise en place structurelle d'un biomonitoring visant à mesurer l'exposition des citoyens et ses effets sur la santé constitue également une action importante.
- **Articuler ce nouveau programme ENVleS avec les autres plans régionaux**, notamment le plan prévention et promotion de la santé.

---

## Améliorer la qualité de l'air

---

**Premier facteur de risque environnemental pour la santé humaine** en Europe, la pollution de l'air provoque symptômes et infections respiratoires, mais aussi maladies cardiovasculaires et pulmonaires, affections du système nerveux central, cancers et crises cardiaques. Les polluants atmosphériques sont principalement émis par trois secteurs d'activité : le transport, le résidentiel (chauffage) et l'industrie.

Par ailleurs, la pollution de l'air intérieur est souvent plus élevée que celle de l'air extérieur. Or nous y passons près de 90% de notre temps. Le choix des matériaux de construction, des équipements, des produits de nettoyage, la ventilation, etc., ont une grande incidence sur cette qualité de l'air intérieur. L'exposition aux substances chimiques domestiques (formaldéhyde notamment), aux particules fines, ainsi qu'aux moisissures, à l'humidité et autres facteurs biologiques provoque à un risque accru d'asthme, d'allergies, de cancer du poumon, et autres maladies respiratoires et cardiovasculaires.

### ■ INTÉGRER LES POLITIQUES PUBLIQUES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AIR

Si les conditions météorologiques ont un impact direct sur la concentration des polluants atmosphériques, elles ne doivent pas faire oublier que nous devons agir sur les causes de cette pollution. Au-delà des pics de pollution <sup>1</sup>, la pollution de fond est la plus néfaste.

Pour s'y attaquer efficacement, une combinaison de mesures préventives et curatives est nécessaire. Les différents niveaux de pouvoir doivent travailler de concert dans cette direction. Nous recommandons dès lors de :

- Mettre en place un **comité interministériel de la qualité de l'air** : y réunir toutes les compétences et connaissances disponibles sur la qualité de l'air, le rôle des émissions dues au trafic (et d'autres sources) et les effets sur la santé.
- Développer des **politiques de santé environnementale intégrées** entre les différents niveaux de pouvoir (local, régional, fédéral, interfédéral et européen).
- Plaider pour l'alignement des normes de qualité de l'air européennes sur les **recommandations de l'OMS** et pour l'**inclusion du black carbon** dans les substances réglementées.

---

<sup>1</sup> La directive européenne CE 2008/50 et les suivantes fixent des seuils à ne pas dépasser annuellement en la matière.

## ■ RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Voir chapitres Mobilité et Energie.

## ■ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

- Faire bénéficier les ménages ayant recours à des **combustibles particulièrement problématiques pour la qualité de l'air intérieur** (pétrole lampant, notamment) d'un accompagnement prioritaire pour assurer la rénovation énergétique de leur logement.
- **Étendre et renforcer les possibilités d'action des Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI)**. En Irlande, les ménages dont la santé est impactée par la mauvaise qualité de leur logement peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de diagnostiquer l'origine des problèmes et d'une prise en charge financière des travaux par les autorités en fonction de certains critères (notamment de revenus). Cette deuxième étape devrait également être mise en place dans notre Région.
- **Renforcer l'information des citoyens sur les moyens de prévenir les problèmes liés à l'humidité et aux moisissures dans les bâtiments, et sur les contaminations chimiques de manière générale**. Des outils d'information existent (notamment les outils développés par Espace Environnement disponibles sur le site sante-habitat.be, ou les outils développés par l'asbl Ecoconso), mais il est nécessaire de renforcer leur déploiement auprès des citoyens. En outre, les projets menés spécifiquement auprès des écoles (projet Ad'air écoles, achat de détecteurs de CO<sub>2</sub>, réalisation d'animations sur la qualité de l'air, etc.) mériteraient d'être étendus.

---

### Réduire l'exposition des citoyens au bruit des transports

---

- **Finaliser la mise en œuvre des dispositions prévues par la Directive 2002/49/CE** : actualisation des cartes, consultation du public sur les plans d'actions et mise en œuvre de ceux-ci.
- Réviser les dispositions adoptées par le gouvernement quant au **critère de densité** fixant la limite pour identifier les grandes agglomérations (passer de 1000 hab./km<sup>2</sup> à 500 hab./km<sup>2</sup>) et aux nombres de vols dans les aéroports (prendre les valeurs reprises dans l'AGW du 13/05/2004 et non les valeurs du règlement européen 598/2014).
- Intégrer les recommandations en matière de bruit des transports dans les **Plans communaux de mobilité**.

---

### Réduire l'exposition des citoyens aux pesticides

---

- **Interdire l'utilisation des pesticides par les particuliers**, à l'exception des pesticides à faibles risques.
- **Accompagner l'agriculture dans sa transition vers le « zéro phyto »** : voir chapitre Agriculture-Alimentation.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## VISION 2050

En 2050, les développements territoriaux et urbanistiques contribuent à l'amélioration de notre environnement. Grâce à un **réinvestissement massif dans les structures urbanisées existantes**, la pression immobilière sur les espaces ouverts s'est enfin allégée. **Le « Stop-Béton » est assumé.** L'espace rendu à la nature a renforcé les réseaux écologiques et permis à la biodiversité de se maintenir. **Les fonctions nourricières de l'agriculture ont pu être redéveloppées sur base de filières plus courtes**, à travers de multiples spécialisations commercialisables et de nouvelles formes d'activité agricole. Ce regain d'activité locale a permis à des villages et des quartiers périurbains de développer à nouveau de l'emploi local, dans les entreprises et services associés à ces activités de production. **Les centres des villes et les quartiers de gare ont pris un nouvel élan**, avec des ambitions immobilières à échelle humaine qui séduisent de plus en plus d'habitants : les démolitions et les constructions ont été remplacées par le recyclage de bâtiments existants. Ils sont rénovés, entretenus, habités et actifs. Les besoins des habitants en termes de patrimoine, de transport et d'activités trouvent des réponses durables et accessibles sur le plan financier.

Pour parvenir à cela, dès 2020, un changement de paradigme a eu lieu : **le périurbain a accepté de ne plus croître indéfiniment et s'est restructuré** pour former un réseau résilient face aux changements climatiques, notamment en préservant de vastes zones où la nature, les bois et l'agriculture extensive se développent de manière durable. Dans la ruralité, des ajustements ont été opérés pour **éviter la construction et l'extension de zones résidentielles mal situées**. Les terrains situés dans les zones de source, dans les zones d'expansion de crue et dans les zones humides sont désormais protégés de toute urbanisation. Dans les villes et les villages, une gestion multiforme des aires déjà construites a permis de diversifier l'offre immobilière et de services, tout en valorisant le bâti existant, notamment par de nouvelles formes de division. Les citoyens ont saisi l'occasion de co-construire avec les mandataires ces nouvelles manières d'habiter, convaincus de la nécessité de vivre dans des **endroits facilement connectés au reste du monde en transport en commun, à vélo et à pied**. La participation permet à chacun de travailler sur ses perceptions vis-à-vis de la réutilisation de bâtiments et vis-à-vis des modes d'acquisition (Community Land Trust, par exemple). Les grands acteurs de l'immobilier se sont laissés gagner par le bien-fondé de la **rénovation** et de la **restauration**. Ils voient enfin une utilité dans les éléments naturels anciens ou simplement antérieurs à leurs projets. Ce qui en résulte ? Une densification par l'augmentation du nombre d'habitants, dans un cadre de vie de qualité. En 2030, les strates des différentes époques dans nos lieux urbanisés et ruraux sont devenues, au même titre que la nature, notre « marque de fabrique », qui fait émulation dans d'autres régions et pays.



## MESURES

### En finir avec l'artificialisation des terres

Les terrains artificialisés représentent plus de 10,4% du territoire wallon et sont en progression constante : + 39,3% depuis trente ans, soit 16,5 km<sup>2</sup>/an. Cette artificialisation s'opère au détriment des terres agricoles avec, pour celles-ci, une perte de 547 km<sup>2</sup> entre 1985 et 2015 : - 5,9% en trente ans. Depuis 1985, l'artificialisation du territoire résulte essentiellement de l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km<sup>2</sup> à 1060 km<sup>2</sup>, soit une augmentation de 46,6%. Cette expansion ne s'explique qu'en partie par une augmentation du nombre de ménages (+ 20,6%) <sup>2</sup>.

« Le Stop-Béton  
est assumé »

<sup>2</sup> SPW, Rapport sur l'état de l'environnement Wallon, 2017

Afin d'atteindre l'objectif européen « 2050 Low-Carbon Economy »<sup>3</sup> de ne plus augmenter les surfaces artificialisées en 2050 (« No Net Land Take »), il est urgent, pour faire face aux changements climatiques, pour préserver notre biodiversité et restaurer la qualité de l'environnement, de **mettre un frein à l'artificialisation de notre sol ainsi qu'à la fragmentation de notre territoire**, notamment par les infrastructures de type routier et autoroutier.

### ■ DÉVELOPPER UN CADRE LÉGAL

- **Implémenter la stratégie thématique européenne en faveur de la protection des sols**<sup>4</sup> visant à enrayer les effets négatifs de l'imperméabilisation sur les fonctions du sol. Plus récemment, la Feuille de route pour une Europe efficiente en ressources<sup>5</sup> a proposé qu'à partir de 2020, toutes les politiques européennes tiennent compte de leurs impacts sur l'utilisation du sol, de façon à atteindre l'objectif de « No Net Land Take » en 2050 (pas d'emprise sur de nouveaux sols, équivalent du « stop béton »). Pour mettre en œuvre, sur le territoire régional, les prescriptions de la stratégie européenne, il faudra notamment s'abstenir de construire tout bâtiment ou bassin d'orage en zone humide, en zone d'épanchement à la source, en zone d'aléa élevé et moyen d'inondation, en zone non urbanisable, en cœur d'îlot urbanisé.
- **Faire approuver**, le cas échéant, le projet de **Schéma de développement du territoire (SDT)** en y incluant des objectifs ambitieux et chiffrés de réduction de l'artificialisation du territoire.
- **Rédiger un décret « Stop béton »**, qui doit prévoir des règles permettant d'opérationnaliser ces objectifs.

### ■ RÉVISER LES PLANS DE SECTEURS

- **Substituer aux zones urbanisables des zones non urbanisables**, dans les lieux encore non urbanisés dépourvus en desserte de transport en commun, avec à la clé des indemnités qui permettent de dédommager les propriétaires pour les moins-values engendrées par ces révisions, comme le prévoit le CoDT.

### ■ RÉORIENTER LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

- **Développer des aides fiscales en faveur de la rénovation**, pour donner l'impulsion nécessaire à des projets réutilisant l'existant. Cette réorientation en faveur de la rénovation ne doit pas uniquement concerner le logement mais bien l'ensemble des activités et fonctions (activités agricoles, de transformation, commerciales, économiques, culturelles, notamment).

### ■ CONCEVOIR AUTREMENT ET ADAPTER LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- **Modifier le décret « CoDT »** du 20 juillet 2017 de façon à élargir le champ d'activités et fonctions prévues dans la « zone d'activités économiques » (ZAE) au sens du CoDT : possibilité de mixer les fonctions de résidence, de commerce de proximité et de services publics, avec les activités secondaires classiquement admises en parc d'activités économiques.
- **Modifier le décret « Infrastructures »** du 11 juillet 2004 relatif aux parcs d'activités économiques, en partenariat avec les intercommunales de développement économique :
  - › Ouvrir le champ d'application des subsides à des périmètres de reconnaissance qui **incluent d'autres fonctions dans les parcs d'activités économiques** ;
  - › Permettre aux intercommunales de développement économique de garder la main sur le devenir des parcelles des parcs d'activités en **autorisant la location** et non seulement la vente de parcelles.
- **Encadrer les programmes SOWAFINAL** (financement des infrastructures d'équipement des zones d'activités économiques - ZAE - et des zones portuaires) afin de respecter une gestion parcimonieuse du territoire :
  - › Rénover et réhabiliter prioritairement les ZAE existantes pour leur assurer une nouvelle attractivité économique ;
  - › Valoriser les sites à réaménager (SAR) enclavés dans l'habitat en y développant des activités économiques compatibles avec l'habitat et produisant peu de nuisances (charroi, qualité de l'air, bruit) ;
  - › Mettre en place des services mutualisés entre entreprises (mobilité, gestion des déchets, économie circulaire, écologie industrielle) ;
  - › Affiner les normes relatives au taux d'occupation du sol pour augmenter la densité des parcs d'activités, en respectant les contraintes des entreprises ;
  - › Développer la mitoyenneté dans la conception des halls et des parcs d'activités ;
  - › Maximiser la versatilité et la convertibilité des espaces équipés dans les parcs d'activités ;
  - › Développer et faire connaître le cadastre dynamique du foncier (projet « The Locator »), en y incluant des précisions quant à la localisation des infrastructures ferroviaires et fluviales.

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2050\\_en](https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2050_en)

<sup>4</sup> COM(2006) 231

<sup>5</sup> COM(2011) 571

## RENONCER À TOUT ACCROISSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

- Instaurer un **moratoire sur la construction de nouvelles routes, contournements et tronçons routiers**. Seul l'entretien des infrastructures routières doit être poursuivi, de même que la mise en place de trottoirs, de trottoirs traversants et de quais confortables pour les transports en commun. Toute réfection de voirie carrossable doit inclure la mise en place de dispositifs de sécurisation des usagers faibles.
- Convertir les traversées de villages et de villes, ainsi que les voies rapides d'agglomération, en **boulevards urbains**.
- **Maintenir les sentiers vicinaux et les chemins** repris à l'Atlas vicinal.

---

## Soutenir l'attractivité des quartiers urbanisés

---

Pour en finir avec l'exode urbain, il faut soutenir et valoriser tant les communes que les citoyens dans leurs démarches d'amélioration des quartiers urbanisés.

## MODIFIER LE GUIDE RÉGIONAL D'URBANISME

- Prévoir des dispositions de type réglementaire permettant de **réduire le morcellement des espaces ouverts**, en maintenant les parcs urbains, espaces publics arborés en milieu rural et les espaces ouverts, cultivés, boisés, ou naturels.
- Prévoir des dispositions de type réglementaire relatives au **maintien et à l'entretien du bâti existant**.

## ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS RÉVISIONS VOLONTAIRES DU PLAN DE SECTEUR

- **Accompagner les communes qui souhaitent une révision du Plan de secteur :**
  - visant à réduire le morcellement de leurs espaces ouverts ;
  - visant à échanger des destinations de zones pour renforcer la cohérence des lieux bien desservis et désurbaniser des lieux impropres à l'urbanisation.

## METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA VILLE AMBITIEUSE, AUX MOYENS FINANCIERS RENFORCÉS ET MIEUX DISTRIBUÉS

- Prévoir, au sein des Programmes de développement urbain (PDU), des mesures visant la présence et l'accessibilité d'espaces naturels en ville.
- **Renforcer les moyens consacrés aux outils tels que la revitalisation urbaine** ou la rénovation urbaine, afin de soutenir les villes qui ne bénéficient pas des moyens alloués dans le cadre de la Politique des Grandes villes. Concernant ces deux outils en particulier, il conviendrait de revoir les procédures trop lourdes ainsi que des méthodologies devenues archaïques.
- Conditionner l'octroi des aides liées à la Politique de la Ville ou la Politique des Grandes Villes à l'existence d'un **programme de développement urbain (PDU)**.
- **Etablir une grille de lecture des projets d'urbanisme** (tous types de demandeurs confondus) avec des critères aptes à promouvoir les projets respectueux des usagers et de l'environnement, bénéfiques à tous. Ces critères, qui s'inscrivent pleinement dans la lutte contre les inégalités environnementales, relèvent des catégories suivantes :
  - Santé (exemple de critère : l'exposition aux polluants) ;
  - Justice sociale (exemple de critère : la localisation du projet permet-elle à un usager du projet de se passer de véhicule privé ?) ;
  - Sécurité des usagers faibles ;
  - Respect des genres ;
  - Préservation de la nature en place ;
  - Réutilisation des bâtiments et infrastructures existants ;
  - Accessibilité aux PMR.

# AGRICULTURE ET ALIMENTATION

## VISION 2050

En 2050, l'agriculture belge fournira l'essentiel des produits frais à la population et lui permettra de se nourrir d'aliments sains produits, transformés et commercialisés localement. La Belgique aura retrouvé une plus grande autonomie alimentaire grâce à un régime alimentaire plus équilibré, plus sobre et une réduction maximale du gaspillage alimentaire.

Le développement de modes de production durables contribuera à la protection et la qualité de l'environnement, à la restauration de la biodiversité, au développement de l'emploi dans la production et la transformation, et au renforcement d'activités diversifiées en milieu rural ainsi qu'à la création de valeur ajoutée. Cette mutation aura rendu **l'agriculture et notre société plus indépendantes et plus résilientes** face aux fluctuations du marché mondial et aux changements climatiques et permettra aux agriculteurs de vivre de leur production agricole.

La production alimentaire est désormais caractérisée par **une approche agroécologique**. Un cadre politique soutient l'agro-écologie. Il garantit et protège l'accès des agriculteurs à la terre. La qualité et des prix équitables orientent la production alimentaire dans les limites écologiques, en assurant la sauvegarde des droits sociaux. Afin de répondre aux enjeux de santé, de bien-être animal et d'environnement, la **consommation de protéines animales** a été réduite de moitié et la taille du cheptel ajustée.

Grâce aux innovations technologiques, l'espace de production alimentaire est mêlé à l'entre-prise et à l'habitat, dans les zones de consommation. L'agriculture n'est plus une source de danger mais un **vecteur de services écosystémiques**. Ceux-ci comprennent la biodiversité, les éléments du paysage, la pollinisation, la lutte antiparasitaire, les loisirs, les services sociaux, la salubrité des sols, de l'air et de l'eau.

**La qualité et les prix équitables des produits agricoles et alimentaires** sont mis en évidence. Des informations claires et non ambiguës sur les aliments sains et durables sont garanties. Une offre large et abordable de nourriture durable est disponible et accessible à tous. **Le gaspillage alimentaire est réduit au minimum**. L'utilisation de terres agricoles pour la culture de biocarburants est soumise à des critères stricts de durabilité et ne peut être directement ou indirectement en concurrence avec la conservation de la nature ou la production alimentaire.



« La consommation de protéines animales est réduite de moitié »

## MESURES

### Ancrer l'agriculture dans la biodiversité

#### ■ DÉVELOPPER LA PLACE DE LA NATURE ET SES SERVICES À L'AGRICULTURE

- Soutenir de façon réglementaire et incitative le développement d'**au moins 7 % d'infrastructures écologiques au sein de chaque exploitation agricole** tout en définissant les infrastructures prioritaires (bandes enherbées le long des cours d'eau, zones refuges, haies, talus, mares, etc.) afin de permettre le développement d'une capacité d'accueil des auxiliaires permettant de se passer des insecticides, améliorer la biodiversité et le réseau écologique.
- Renforcer significativement les moyens dédiés aux mesures agro-environnementales et leur attractivité (montant, simplification administrative...).

- Soutenir la désintensification de l'élevage à travers une plus grande autonomie alimentaire, notamment par le développement de cultures protéagineuses qui permettra l'abandon du système maïs-soja américain, et la suppression, au moins partielle, des aides couplées à l'élevage.

### ■ ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DANS SA TRANSITION VERS LE « ZÉRO PHYTO »

- Se doter d'un **plan ambitieux en termes de réduction des pesticides**. La lutte intégrée, notamment, devra être revue en profondeur, en limitant la permission de certains traitements phytosanitaires aux seuls reçus par les agriculteurs via les **systèmes d'avertissements** et le cas échéant, à une motivation argumentée.
- Mettre en place un encadrement légal des commerciaux, via un agrément, un contrôle de leur activité de conseil pour les pesticides et engrais et une **scission à terme des activités de vente et de conseil aux agriculteurs**.
- Réaliser des **aménagement adaptés**, notamment le maintien d'un couvert enherbé permanent, dès lors que le risque érosif d'une parcelle cultivée dépasse 5 tonnes de sol par ha.
- Développer, avec l'appui du fédéral, une **redevance sur les pesticides** qui finance les coûts publics associés à leur gestion, au développement des systèmes agricoles plus autonomes et des alternatives notamment la mise en œuvre d'un conseil indépendant.
- Réduire les pertes d'azote par un **renforcement des normes en azote potentiellement lessivable (APL)** en prenant en compte l'assolement pour garantir des résidus moyens (APL) inférieurs à 40 kg d'azote par ha et en améliorant les résultats des fermes pilotes qui fixent les références annuelles en APL.
- **Soutenir le développement de l'agroforesterie** tout en intégrant les enjeux environnementaux.

## Développer l'emploi en agriculture durable

### ■ PRÉPARER LA PROCHAINE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Développer et soutenir au niveau européen une **position sur la politique agricole commune** et assurer sa transposition en Wallonie en concertation avec toutes les parties prenantes.
- **Élaborer un plan stratégique pour soutenir le développement d'une agriculture écologiquement intensive** (recherche, vulgarisation, accompagnement, objectif, évaluation, suivi, etc.) à l'instar du plan stratégique bio, en vue notamment de réduire le recours aux intrants chimiques. Le lien devra être fait avec la stratégie établie dans le cadre du référentiel en alimentation durable. Articuler ce plan avec la PAC.

### ■ ASSURER LES CONDITIONS D'UNE VIABILITÉ ÉCONOMIQUE AUX AGRICULTEURS ET SOUTENIR L'EMPLOI

- Introduire et renforcer le plafonnement des aides du premier pilier de la PAC et développer leur **dégressivité sur base de l'emploi et des services rendus à la société** plutôt que des surfaces ou des droits acquis dans le passé.
- Renforcer la **différenciation des aides aux investissements** au bénéfice de l'intégration des enjeux environnementaux, de la diversification et de la valorisation des productions (circuit court, bio, etc.) et restreindre leur accès aux investissements qui contribuent indirectement à l'agrandissement des fermes. Dédier également une part de l'aide à du conseil.
- Dédier, lors de l'installation ou la reprise d'une exploitation agricole, **une part substantielle de l'aide à du conseil / formation et en réviser les conditions d'octroi**, afin de soutenir la conversion des systèmes agricoles conventionnels vers des systèmes plus durables et autonomes.
- Soutenir la **coopération entre agriculteurs** (animation de dynamiques territoriales, aides aux investissements en matériel, formation, encadrement collectif, etc.) et les démarches collectives entre agriculteurs ou entre agriculteurs et la société civile.

### ■ SOUTENIR L'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE

- Lutter contre la spéculation foncière et favoriser l'accès à la terre en restaurant la transparence du marché foncier, le cas échéant, par une **révision du bail à ferme, l'introduction d'un droit de préemption régional et la captation des nouvelles plus-values** induites par des changements d'affectation des sols.
- Créer une structure ouverte et transparente qui puisse utiliser un **droit de préemption régional** au profit de projets d'installation durables et créateurs d'emploi.
- Introduire dans la Loi sur le bail à ferme la possibilité pour tout bailleur et preneur de s'accorder sur des **clauses apportant une plus-value sociétale et environnementale** et, pour les propriétés publiques, encadrer la relocation pour privilégier des projets apportant une réelle plus-value sociétale (agriculture durable, installation...).
- Faciliter l'accès à la terre, l'installation, la reprise et l'accessibilité au métier et aux aides de **jeunes non-issus du monde agricole et de personnes commençant une activité complémentaire en agriculture**.

---

## Développer les compétences des agriculteurs en soutenant l'innovation et la recherche

---

### PROMOUVOIR L'INNOVATION

- Créer une « **cellule de l'innovation** » avec pour mission principale la mise en réseau des acteurs de l'innovation, le développement et la coordination d'une politique de l'innovation en agriculture durable.
- **Accompagner, de façon individualisée**, les agriculteurs en démarche d'innovation par le biais de conseillers spécialisés, en s'appuyant sur les structures existantes.
- Soutenir l'autonomie des agriculteurs et l'innovation à travers l'**animation de groupements d'agriculteurs** autour des questions qui les préoccupent.
- **Renforcer l'efficacité de production et soutenir le revenu du travail** en identifiant les marges d'efficacité (sur base des données issues du réseau de comptabilités agricoles et d'avis d'experts) et en développant une communication et un encadrement adéquat, neutre et indépendant.

### APPROFONDIR LA RECHERCHE

- **Inclure les parties prenantes** dans l'élaboration et le suivi des projets de recherche, afin d'être plus proches des attentes du secteur et de la société.
- **Mobiliser la recherche sur les éléments-clés qui verrouillent le système agricole** et l'empêchent d'évoluer vers plus de durabilité.
- Rationaliser davantage les structures destinées à la recherche appliquée et la vulgarisation pour promouvoir une **approche plus systémique** et une communication coordonnée vers les agriculteurs (outil de communication commun, accès identique aux systèmes d'avertissement, mise à disposition des publications...).

---

## Soutenir et renforcer l'émergence des filières courtes

---

### PROFESSIONNALISER LES STRUCTURES EN CIRCUITS COURTS

- Proposer des **incitants financiers spécifiques pour les circuits courts**, à l'instar de la panoplie d'aides proposées pour l'exportation.
- **Intégrer la notion de circuits courts dans l'offre de formation** donnée dans le cadre des créations d'entreprises et la formation des agriculteurs.
- Proposer des **services spécifiques aux producteurs** qui se diversifient pour travailler en circuits courts : soutien administratif, juridique, comptabilité, marketing, etc.
- Promouvoir la mise sur pied de **groupements d'employeurs** et adapter cette mesure existante en permettant d'engager une personne pour moins d'un ETP.

- Renforcer le **contrôle de la traçabilité** et augmenter la transparence sur l'origine des produits tout au long des chaînes d'approvisionnement.

### RENDRE VILLE ET CAMPAGNE PLUS SOLIDAIRES

- Développer et renforcer les **marchés locaux** de produits wallons durables.
- Développer une logique ville-campagne, notamment en privilégiant des **ceintures alimentaires** autour des villes, en y soutenant préférentiellement l'installation d'agriculteurs et les investissements dans le cadre de projets en circuits courts.
- Renforcer et structurer le **lien avec la Région bruxelloise** afin de faciliter son approvisionnement en produits wallons.

### AIDER LES COLLECTIFS À PASSER AUX CIRCUITS COURTS

- Renforcer l'accompagnement des **collectivités** pour une transition vers une alimentation durable et des achats locaux.
- Soutenir le développement de la **restauration (collective) durable** privées grâce à des mesures fiscales, de l'accompagnement des structures, des consommateurs, etc.
- Soutenir les **initiatives citoyennes** liées à l'agriculture et l'alimentation qui construisent des ponts entre agriculteurs et consommateurs (GAC, GASAP, épiceries coopératives, etc.)

---

## Développer des systèmes alimentaires durables

---

### INSTALLER UN CADRE DE RÉFÉRENCE AU NIVEAU WALLON

- Diffuser et **mettre en œuvre le référentiel alimentation durable** et s'assurer qu'il soit approprié par l'ensemble du Gouvernement wallon et les acteurs de la chaîne alimentaire.
- Mettre en place un **Conseil de politique alimentaire wallon** où seraient discutés en profondeur et de façon transversale les sujets controversés liés au système alimentaire durable. Ce conseil serait conçu de façon à permettre l'émergence de l'intelligence collective, innovant dans ses objectifs, ses participants, ses outils méthodologiques, etc.

### DÉVELOPPER UNE FILIÈRE AGRO-ALIMENTAIRE DURABLE

- Instaurer des aides à l'installation d'acteurs économiques nécessaires au **développement d'une filière agro-alimentaire locale, durable et en circuits courts** (unité de transformation, plateforme de distribution, etc.) équivalentes aux aides proposées dans le cadre de l'exportation.

- Soutenir le développement en Wallonie d'une **filière de production et de valorisation des protéines végétales durables** et de produits transformés à partir de celles-ci.

### ■ PROMOUVOIR UNE ASSIETTE PLUS ÉQUILIBRÉE AUPRÈS DU CONSOMMATEUR

- Favoriser des techniques comme le nudging pour guider les consommateurs vers des choix alimentaires sains et durables chez les distributeurs (projets pilotes, rédaction d'une feuille de route avec les acteurs).
- En collaboration avec le fédéral, prévoir des **mesures fiscales positives** qui encouragent le comportement des consommateurs à l'achat durable et qui ne découragent pas les achats durables (suppression de la TVA sur les fruits, légumes et protéines végétales).
- Assurer des **droits d'importation sur les produits alimentaires produits à l'étranger** et qui respectent des normes environnementales et de bien-être des animaux moins strictes <sup>6</sup>.
- Développer des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'alimentation durable, en partenariat avec les acteurs locaux et de santé publique, adaptées selon les publics.

### ■ RENDRE LA RESTAURATION COLLECTIVE EXEMPLAIRE

- Intégrer dans tous les **marchés publics** et dans la restauration collective publique une alimentation locale, de saison, peu transformée et issue de l'agriculture durable ou biologique tout en travaillant sur l'ensemble de la filière (production, logistique, sensibilisation des acheteurs, mangeurs, etc.) Des critères de réduction de consommation de viande et la proposition de repas à base de protéines animales seront inclus.
- **Soutenir le développement de la restauration (collective) durable privée** grâce à des mesures fiscales favorables pour les cantines qui proposent des plats durables (végétariens, produits locaux, etc.), par l'accompagnement des structures (formation du personnel (cuisiniers, professeurs, etc.) et des consommateurs (projets d'école autour de l'alimentation durable, etc.)

### ■ RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- **Evaluer le plan d'actions « REGAL »** et ajuster les actions de manière à réduire le gaspillage alimentaire dans la transformation, la distribution et la consommation de 50% d'ici 2030.

---

<sup>6</sup> O. De Schutter, Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Septembre 2011. <http://www.srfood.org/en/un-food-expert-chance-to-crack-down-on-bad-diets-must-not-be-missed>

# BIODIVERSITÉ ET NATURE

## VISION 2050

Le déclin de la biodiversité ralentit et est stoppé d'ici 2030. À l'horizon 2050, la tendance décroissante est inversée et la **biodiversité est préservée, restaurée et reconnue** pour sa valeur intrinsèque ainsi que pour sa contribution fondamentale à la prospérité de notre société et au bien-être humain. La perte et la dégradation des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique ont été stoppées et ces tendances ont été inversées grâce à une protection efficace, une gestion avisée, une restauration de paysages naturels extensifs, connectés et résilients et au développement d'une agriculture et d'une gestion forestière s'appuyant sur les services écosystémiques et la biodiversité plutôt que des intrants chimiques. La place de la biodiversité s'est également accrue grâce à une réduction importante de l'empreinte écologique des Belges. **Les espèces actuellement en voie d'extinction ont été préservées et voient un rétablissement de leurs populations.** Afin de parvenir à cet objectif en Belgique et globalement, la biodiversité est désormais considérée comme un fil rouge dans les modèles économiques et commerciaux, dans les politiques de développement, l'éducation et le mode de vie de chacun. Les investissements, le commerce et la consommation belges soutiennent des modes de production durable qui ont un impact moindre sur la biodiversité belge et globale.

**Une stratégie ambitieuse post-2020 pour la biodiversité**, guidée par une connaissance scientifique sur l'état de la biodiversité et en ligne avec des engagements politiques internationaux comme l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable, est implémentée avec succès.

**Toutes les masses d'eau du territoire ont atteint le bon état écologique et chimique.** La qualité des compartiments du cycle de l'eau (eaux de surface, souterraines, de captage) s'est améliorée car préservée des sources de pollutions. L'accès à l'eau potable de qualité est garanti pour tous les citoyens.

**Le taux d'assainissement des eaux usées atteint 100%** aussi bien dans les zones d'épuration collective qu'autonome. **Les eaux sont exemptes de résidus de pesticides** puisque les pratiques agricoles ont évolué vers un modèle « zéro pesticide » et que les alternatives utilisées sont non persistantes dans l'environnement. Grâce à une vigilance permanente quant à la présence d'autres substances chimiques (médicaments, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux), les rejets de ces substances ont été limités à la source grâce à l'élimination de ces substances dans les produits mis sur le marché. Les sources de microplastiques primaires ont été substituées par des alternatives plus sûres pour l'environnement et la santé. Le bon état morphologique des cours d'eau a été restauré et la libre circulation des organismes aquatiques est garantie.



« La biodiversité est préservée, restaurée et reconnue »

## MESURES

### Renforcer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques

#### ■ RÉVISER LES OUTILS LÉGAUX, RÉGLEMENTAIRES ET STRATÉGIQUES

- Élaborer une **stratégie wallonne pour la biodiversité** avec des priorités et des objectifs chiffrés, budgétés et évalués. Cette stratégie permettra de respecter nos engagements résultant de la ratification de la Convention sur la diversité biologique et la Stratégie pour le développement durable qui mentionne la biodiversité comme un de ces axes essentiels.

- **Préserver et développer la qualité du réseau écologique au sein du Schéma de développement du territoire (SDT)** et assurer son intégration dans les différents outils de l'aménagement du territoire, notamment au niveau local, afin de pouvoir restaurer un réseau écologique fonctionnel au bénéfice des espèces et habitats vulnérables.
- Déployer les moyens humains et financiers pour **mettre en œuvre les divers plans d'actions déjà existants** pour la conservation de certaines espèces : loutre, vipère, etc.
- Formaliser dans le cadre des plans, permis et autorisations la prise en compte de la biodiversité ordinaire et de ses services via l'introduction de mécanismes d'évitement, d'atténuation et de compensation afin de **limiter l'artificialisation du territoire** (voir aussi mesures présentées dans le chapitre Aménagement du territoire).
- **Réviser la Loi sur la Conservation de la Nature** pour développer un cadre clair et cohérent pour la protection des habitats et espèces (en ce compris Natura 2000) qui définisse notamment les objectifs et caractéristiques essentielles des compensations ainsi que les modalités concrètes de leur mise en œuvre.
- **Intégrer dans un seul code** la Loi sur la conservation de la Nature, les Lois sur la chasse et la pêche, le Code forestier et le Code de l'agriculture et le Code rural.
- **Renforcer la protection des espèces et des habitats les plus sensibles** par des mesures préventives de protection (information des propriétaires, soutien à la gestion, acquisition éventuelle, ...) et par l'adoption de dispositions réglementaires (via le permis d'environnement, d'urbanisme, etc.) permettant de limiter la dégradation des habitats naturels (labour de prairies, drainage, conversion de peuplement, etc.)
- **Interdire le labour des prairies permanentes.**

#### RENFORCER L'ADMINISTRATION

- Renforcer significativement le cadre administratif de la Conservation de la nature (Direction de la Nature) et le cadre de la recherche (DEMNA) et développer la transversalité de cette compétence au sein des administrations pertinentes.

#### AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE DES RÉSERVES NATURELLES

- Développer le réseau wallon de réserves naturelles publiques et privées en plaçant **1.000 ha annuellement sous ce statut de protection fort.**
- Réallouer **des moyens suffisants** pour ce faire, notamment au travers de budgets adaptés pour la création et la gestion des réserves naturelles par les associations privées.

#### RENDRE LES AUTORITÉS PUBLIQUES EXEMPLAIRES

- Développer une politique exemplaire sur le domaine public (terrains publics, bords de routes et de cours d'eau) par la **gestion différenciée, la restauration du réseau écologique** via notamment des projets de replantation de haies, d'alignements d'arbres et de vergers et une politique proactive de **protection contre des emprises privées** (labour, traitements pesticides, privatisations, etc.)

#### SOUTENIR NATURA 2000

- **Renforcer les moyens dédiés à Natura 2000** dans la perspective d'assurer la mise en œuvre du régime de gestion Natura 2000, d'une part, et d'autre part, de pérenniser et étendre les actions entreprises dans le cadre des programmes LIFE.
- **Compléter le réseau Natura 2000** en intégrant les terrains proposés d'initiative par leur propriétaire et apportant une plus-value en termes de protection et/ou cohérence globale.
- **Évaluer, sur base de l'état de conservation des espèces et habitats et de l'implication des gestionnaires, les manquements du régime Natura 2000** actuel et, le cas échéant, le renforcer, amplifier les actions d'accompagnement ou développer d'autres mesures (acquisition, etc.)
- Développer un plan d'action coordonné à l'échelle de la Région wallonne de **lutte contre les espèces invasives** qui comprenne des mesures élémentaires de prévention, des mesures d'éradication et la suppression des espèces problématiques du commerce.

#### AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DE NOS FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Réviser en profondeur la **Loi sur la chasse**, à l'instar du Luxembourg, pour l'intégrer dans un code plus large de la ruralité et privilégier une gestion collective de notre faune sauvage ouverte à la chasse afin restaurer l'équilibre forêt - faune sauvage.
- Mettre en œuvre un **plan de réduction des densités**, ciblé sur les « points noirs » afin d'aboutir à terme à l'interdiction du nourrissage artificiel du gibier.
- **Développer des forêts mélangées en essences et en âges** pour préserver nos forêts des effets et risques associés aux changements climatiques par le biais de mesures normatives en forêt publique et incitatives en forêt privée.

#### ASSURER LA TRANSVERSALITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

- **Créer un Fonds « Nature »** destiné à promouvoir les projets transversaux favorables à la biodiversité (restauration des cours d'eau, d'espaces naturels dans la zone agricole, de projets valorisant la biodiversité, etc.) et financé par les activités utilisant la nature (chasse, pêche, kayak, etc.), bénéficiant de

ses services (captage d'eau minérale, épuration des eaux usées, cadre de vie, etc.) ou les détruisant (artificialisation des sols).

- Evaluer et revoir la **composition du Pôle ruralité du CESW** afin de le rendre réellement fonctionnel.

---

## Améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

---

### ■ INTÉGRER ET ÉLEVER L'AMBITION DES POLITIQUES DE L'EAU

- **Relever les ambitions des 3<sup>èmes</sup> plans de gestion par districts hydrographiques (PGDH)** afin d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs conformes à la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Viser un taux d'assainissement des eaux usées de 100% :**
  - Pour les zones en assainissement collectif en attente d'équipement, minimiser le rejet d'eaux non épurées dans l'environnement via un contrôle du respect des dispositions pour les nouvelles constructions (épuration individuelle by-passable) et la mise en œuvre de solutions transitoires pour épurer les habitations pré-existantes. En zones équipées, contrôler la conformité des raccordements aux égouts et collecteurs.
  - En matière d'assainissement autonome, promouvoir et mettre en œuvre la gestion publique de l'assainissement autonome afin de s'assurer de l'effectivité des systèmes installés, de mettre aux normes les habitations « préexistantes » au PASH et qui ne se trouvent pas en zones prioritaires.
- Intégrer davantage les enjeux de la gestion de l'eau aux **politiques d'aménagement du territoire** : limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, stopper l'éparpillement de l'habitat, favoriser la renaturation des cours d'eau et les zones d'expansion de crue... (voir Aménagement du territoire).
- **Restaurer annuellement la qualité morphologique de 10% des cours d'eau wallons** afin de se conformer aux obligations européennes.
- Continuer le suivi et les études relatives aux polluants émergents dans les différents compartiments du cycle de l'eau. Agir en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs (fédéral et européen) afin de limiter ces substances à la source.

### ■ RÉGLEMENTER, CERTIFIER ET CONTRACTUALISER

- Mettre en œuvre des **contrats de captage ciblant les pollutions agricoles**. Une approche systémique à l'échelle de la zone de prévention du captage, zone d'alimentation de la nappe ou du bassin versant doit être développée afin de faire évoluer les pratiques vers des systèmes agricoles durables, et ce de façon pérenne (et pas seulement pour corriger un problème ponctuel).
- **Interdire l'usage de pesticides en zone de prévention** de tout captage qui présente des signes de dégradation.
- Etendre, et le cas échéant instaurer, l'**obligation de maintenir des bandes enherbées** entre les berges des cours d'eau, classés ou non, et les cultures. Renforcer et contrôler les dispositions visant à limiter l'accès du bétail aux cours d'eau.
- Mettre en place un système de **certification des installations intérieures d'arrivée et de rejets des eaux** de toute habitation qui fait l'objet d'un changement de propriétaire (« passeport eau »).

# ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## VISION 2050

En 2050, la société repose sur un **système économique régénérateur qui réduit au maximum l'utilisation des ressources, les déchets et les émissions, et les maintient dans les limites de la capacité de la planète**. Un système économique régénérateur implique la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire et assure une dynamique économique ancrée localement, résiliente et socialement responsable.

Le bien-être est central. Le besoin de nouveaux produits matériels est minime. La conception des produits garantit une durée de vie aussi longue que possible. Ces produits sont en outre faciles à entretenir, **réparables, démontables, modulaires et non toxiques** pour les personnes comme pour l'environnement.

L'entreprise recourt au maximum à la réutilisation et au surcyclage (upcycling). Le recyclage est l'option de repli, à défaut d'alternative. La mise en décharge et/ou l'incinération des déchets appartient à un passé lointain. Les citoyens et les entreprises recourent à des produits ou des composants intelligents, les utilisent en réseau et les partagent avec autant d'utilisateurs que possible.

Le monde des affaires, les autorités publiques et les citoyens actifs ont tous un rôle aussi important dans l'économie circulaire régénératrice. Les groupes en charge des ressources communes (et de leur utilisation) augmentent en nombre. Les matières premières et les produits ne sont pas la propriété d'un petit nombre d'acteurs économiques qui détiennent un pouvoir de marché. Une grande variété de systèmes de gestion et de formes de propriété pour l'utilisation partagée des biens et services voit le jour. Ceci est particulièrement important pour l'**utilisation partagée et en réseau des biens**, tels que les combinaisons de produits et de services, ainsi que d'autres modèles commerciaux.



« La production de déchets est réduite au minimum absolu »

## MESURES

### Elaborer une stratégie wallonne Zéro Déchet

Elaborer en concertation avec un panel d'acteurs élargi une véritable stratégie wallonne Zéro Déchet à horizon 2030, prévoyant notamment de :

- S'appuyer sur le **Plan wallon Déchets-Ressources** comme premier jalon et fixer à plus long terme des objectifs ambitieux en terme de réduction de la quantité de déchets produits, de réutilisation, de collecte sélective et de recyclage.
- Programmer la **fin de la mise en CET** en adoptant entre autres une taxation incitative pour le développement de solutions alternatives à l'enfouissement.
- **Phaser la diminution des capacités d'incinération** pour éviter les effets de « lock-in ».
- Mettre en place une **task force « économie régénérative »** afin d'assurer la transversalité et la cohérence des différentes politiques wallonnes.
- **Identifier les secteurs et sous-secteurs** aptes à basculer vers l'économie de la fonctionnalité et soutenir les expériences pilotes dans ce domaine. Inclure dans la réflexion les potentiels bénéficiaires des services afin d'identifier leurs besoins.
- **Evaluer les mesures du plan REGAL** (lutte contre le gaspillage alimentaire) et au besoin les renforcer afin de porter l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire à 50% d'ici 2030.
- Innover en matière d'information, de sensibilisation et de processus participatifs en incluant d'autres acteurs que ceux de la filière « déchets » afin d'initier des changements de comportements.
- Évaluer et **renforcer les mécanismes de responsabilités élargies des producteurs (REP)** et les étendre à d'autres flux. Promouvoir d'autres systèmes de collecte ou mécanismes favorisant la réutilisation et le recyclage et permettant de lutter contre les déchets sauvages (ex : système de consigne).

- Soutenir et étendre le **réseau des ressourceries®** et des entreprises actives dans la récupération et le réemploi afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon.
- Augmenter la rentabilité des étapes de préparation à la réutilisation entre autres en **intégrant les coûts environnementaux évités** grâce à la réutilisation (impacts CO<sub>2</sub>, bilan matière).
- **Soutenir les initiatives citoyennes** qui visent à réduire l'empreinte écologique et la consommation de ressources : Repair cafés, SEL, GAC, mutualisation d'équipements, etc.

## Soutenir une politique d'écologie industrielle régionale

De par sa localisation idéale au niveau européen, ses atouts logistiques, son passé industriel (métallurgie, ...) et ses secteurs de pointe (aéronautique, chimie, biotech...), la Wallonie doit pouvoir développer des filières générant une réelle valeur-ajoutée (upcycling) et de recyclage.

Consolider le secteur du réemploi, identifier et développer les filières d'upcycling et de recyclage les plus porteuses pour la Wallonie au sein d'une politique d'écologie industrielle régionale passera par :

### FORMER, INFORMER ET ACCOMPAGNER

- Mettre en place un **Centre de référence wallon** chargé d'identifier les opportunités territoriales en matière de flux à valoriser, de recenser les expertises existantes et à développer ou encore les synergies possibles entre les différentes activités économiques.
- Développer l'**offre de formation « valoriste »** au niveau des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Ces OISP doivent être reconnus comme centres de compétences et bénéficier de moyens suffisants pour développer cette offre.
- Mettre en place un **réseau de structures accompagnant particulièrement les PME et TPE** afin que celles-ci aient accès aux solutions innovantes en matière d'écoconception et de valorisation et qu'elles soient incluses dans des circuits de collecte sélective et de valorisation de leurs déchets malgré des quantités parfois faibles.

### ASSURER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES

- Soutenir la **R&D dans l'éco-conception** de process, matériaux et produits qui limitent la consommation de ressources et le rejet d'effluents et qui permettent une valorisation sûre et qualitative des déchets.
- Créer un cadre visant à définir et à promouvoir la **chimie durable** afin d'éliminer les substances toxiques hypothéquant les opportunités de réutilisation et de recyclage.
- Développer une approche intégrée dans le **secteur de la construction** notamment en soutenant la R&D

pour des matériaux compatibles avec les principes de l'économie circulaire, en créant une filière de réemploi à partir des chantiers de démolition, en sensibilisant et formant les différents métiers de la construction, en instaurant un label offrant des garanties sur les matériaux réutilisés/recyclés.

### FACILITER LA RÉCUPÉRATION ET LA RÉUTILISATION

- Faciliter la **récupération des invendus d'entreprises** (autres que denrées alimentaires) par le secteur de l'économie sociale afin d'augmenter le taux de réemploi. Se concerter notamment avec le fédéral pour des incitants fiscaux (récupération de TVA...).
- Soutenir le secteur de l'**économie sociale**, notamment à travers les mécanismes de responsabilité élargie des producteurs, en rétribuant les services et activités de préparation à la réutilisation qui contribuent directement à l'atteinte d'objectifs de réemploi.
- Par filière identifiée, développer une **approche éco-systémique** impliquant les acteurs de l'amont (centres de recherche, monde académique, fédérations sectorielles, pôles de compétitivité, etc.) et ceux de l'aval (fédération Ressources, secteur des déchets, etc.)

## Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'économie régénérative

- A travers les **clauses de marchés publics**, politiques publiques d'achats et d'investissement et critères d'attribution de fonds publics :
  - Favoriser le recours aux produits et biens issus du réemploi, réparables et/ou recyclables ;
  - Proscrire les produits à usage unique non recyclables ;
  - Favoriser le recours à la déconstruction sélective des bâtiments et orienter le secteur de la construction vers des bâtiments circulaires (utilisant des matières premières de récupération et/ou recyclées) et modulaires. La mise en oeuvre de techniques artisanales de construction pourra également être valorisée ;
  - Promouvoir les innovations de système et/ou les innovations sociétales notamment en privilégiant l'achat de l'usage plutôt de l'achat de biens (économie de la fonctionnalité).
- Développer des **outils d'analyse de métabolisme** (connaissance précise des flux de matériaux et de déchets) comme aide à la décision pour les projets publics (ou subsidiés par les pouvoirs publics).
- **Prévoir un délai minimum de 48h** avant nettoyage de tout événement organisé par les pouvoirs publics ou subsidié par ceux-ci pour permettre un accès prioritaire aux acteurs de l'économie sociale afin de récupérer le matériel récupérable/réemployable.

# TOURISME

## VISION 2050

En 2050, une offre touristique réellement durable existe en Wallonie : hébergements et activités impactent peu l'environnement. Son attractivité a également permis de redéployer un tourisme de proximité. Désormais, les touristes utilisent des modes de transports durables pour visiter la Wallonie : le train, le bus, la marche et le vélo, seuls ou en combinaison, ont remplacé la voiture individuelle et l'avion. L'offre touristique est complète et cohérente. L'offre est accessible à des publics défavorisés sur le plan socio-économique ou à mobilité réduite. Des circuits durables se sont développés au départ des villes et lieux émetteurs de touristes vers la Wallonie grâce à une **politique volontariste d'ouverture et de valorisation de notre patrimoine naturel et culturel**, y compris de nos savoir-faire. Le secteur génère de nombreux emplois directs et indirects, et une plus-value économique qui bénéficient notamment aux territoires ruraux.

Une réelle **stratégie en matière de tourisme durable** existe désormais à l'échelle de la Wallonie et inclut des indicateurs de durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Ces indicateurs sont reconnus au niveau international et permettent à la Wallonie de se positionner comme destination durable.

Les Wallons pratiquent un tourisme plus durable : ils sont sensibilisés à l'impact de leurs pratiques touristiques, ils parcourent de moins grandes distances pour leurs congés et leurs vacances. Ils utilisent des moyens de transport moins polluants et se rendent dans des lieux qui tentent de **réduire leur empreinte écologique (hébergement, attractions, lieux d'événements, etc.)** Ils sont attentifs à la mesure de leur impact environnemental.



« Hébergements, transports, activités impactent peu l'environnement »

## MESURES

### Définir une stratégie de tourisme durable complète, cohérente et intégrée

Différents indicateurs, tant au niveau de l'offre que de la demande touristique, montrent que la Wallonie a le potentiel de se positionner en tant que destination durable.

En s'appuyant sur une concertation des parties prenantes et sur un état des lieux de l'existant :

- Rédiger **une stratégie de développement du tourisme durable ambitieuse et englobante**. Celle-ci doit soutenir prioritairement le développement d'une offre touristique cohérente et complémentaire à l'échelle des territoires tout en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel wallon, les nouvelles attentes sociétales en termes de loisirs, bien-être et de santé.
- **Intégrer la stratégie aux différents outils législatifs et aux politiques existantes** (notamment au contrat d'administration du Commissariat général au tourisme).

- Appuyer la stratégie sur des **enquêtes (qualitatives et quantitatives) concernant la demande et les attentes des clients en matière de durabilité**, à partir d'échantillons représentatifs notamment issus des marchés émetteurs, pour compléter les informations déjà disponibles.

---

## Développer l'offre touristique durable en Wallonie

---

- **Veiller à l'application des mesures réglementaires existantes :**
  - › Informer proactivement les prestataires quant à leurs obligations (application des permis d'environnement, législation en matière d'épuration des eaux, etc.) ;
  - › Assurer un contrôle suffisant de la mise conformité des prestataires par rapport à ces mesures.
- **Renforcer les primes et les incitants publics** afin de renforcer la durabilité de l'offre touristique wallonne :
  - › Renforcer l'information des prestataires quant aux primes et incitants existants relatifs à la durabilité de leur activité (par ex. : les possibilités existantes en matière de marchés publics, les primes en matière d'énergie, d'isolation, etc.) ;
  - › Ajouter des critères de durabilité au niveau des études de faisabilité concernant les projets touristiques soutenus par la Région, ainsi qu'au niveau des subsides ou partenariats octroyés par la Région aux projets de développement des infrastructures et équipements touristiques.
- **Informier et former les prestataires touristiques** qui veulent s'engager vers un fonctionnement plus durable, en matière de gestion durable de leur activité, et cela en lien avec les labels existants.
- **Soutenir le développement de circuits** alliant durabilité au niveau de la mobilité, des lieux d'accueil (y compris de l'horeca), ainsi que des produits et services offerts :
  - › Soutenir la mise en réseau et la coopération entre opérateurs touristiques travaillant dans ces différents domaines pour le développement de produits durables dans différents territoires ;
  - › Lancer un appel à projet de circuits touristiques durables régulièrement, ce qui permettrait également de mettre en avant les bonnes pratiques.
- **Articuler l'offre touristique autour de la mobilité active :**
  - › Améliorer l'offre pour les vélotouristes via l'amélioration des infrastructures, des cartes et autres supports, du balisage, de l'offre en transport de bagages, du renforcement de l'intégration du produit « vélotourisme » avec d'autres composantes du produit touristique via des « packages » touristiques durables ; et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer et de comprendre le développement du vélotourisme en Wallonie ;
  - › Encourager la mobilité touristique douce, telle que la randonnée, les voyages associant la randonnée et les trajets en train, via le soutien et la promotion du balisage de randonnées, de la création de circuits associant ces modes de transport (ex. : Arrêts verts), d'associations actives dans le domaine de la réhabilitation des sentiers, etc.

---

## Visibiliser l'offre durable en Wallonie

---

- **Visibiliser les produits touristiques durables en Wallonie sur les sites internet touristiques officiels**, pour les connecter directement à la demande existante et accroître celle-ci.
- **Augmenter la publicité des voyages à vélo** vers d'autres destinations sur un (ou des) site(s) officiel(s) qui feraient la promotion du tourisme durable.
- **Soutenir les écolabels** pertinents permettant de reconnaître les lieux/produits touristiques plus durables.

---

## Cheminer vers un tourisme plus conscient

---

- **Permettre aux citoyens wallons de mesurer l'empreinte écologique de leurs vacances et pratiques touristiques** et de la comparer à leur empreinte écologique sur le reste de l'année. Cette mesure inclura les déplacements dans et vers la destination. Elle permettra aux citoyens de constater les différences d'empreinte, par exemple, entre un voyage de proximité et un voyage lointain. Développer un outil *ad hoc* proposé ou reconnu officiellement par la Région (par exemple, site officiel ou application informatique pour smartphone envisagée dans le cadre de la Résolution climat du Parlement wallon<sup>7</sup>).
- **Réaliser un bilan annuel de l'impact du tourisme sur l'environnement**, sur le plan social et sur l'économie wallonne, en prenant en compte les touristes arrivant et séjournant sur notre territoire et le tourisme des Wallons à l'étranger, en vue de sensibiliser le grand public et d'évaluer l'impact de la politique aéroportuaire sur l'environnement et l'économie. Cette évaluation tiendra compte de la problématique de l'accessibilité.

---

## Encourager des modes de transport moins polluants

---

Voir chapitre Mobilité.

---

<sup>7</sup> <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=votes-affichage&id=16294&d=09%2F28%2F2017>

# COMMUNS ET PARTICIPATION

## VISION 2050

En 2050, la société est profondément démocratisée. Les gouvernements recherchent activement des formes de cocréation avec toutes les parties impliquées, dans le cadre d'une approche en réseau ou en chaîne. **L'attitude consistant à considérer les citoyens comme des consommateurs de produits et de services a cédé la place à un partenariat ouvert et transparent** avec les partenaires sociaux et les entreprises, mais aussi avec les organisations de la société civile, les groupes de volontaires et les citoyens. Les autorités reconnaissent qu'une démocratie qui fonctionne bien n'est pas la somme des individus/consommateurs mais un écosystème dans lequel les citoyens se regroupent en associations et en collectivités et s'engagent en tant qu'acteurs pour atteindre des objectifs sociaux.

Outre leur rôle propre dans la transition socio-écologique, les pouvoirs publics jouent en la matière le rôle de catalyseur et de facilitateur des initiatives prises par d'autres acteurs (entreprises, société civile, citoyens...) sans récupération ni mise en place de barrières bureaucratiques excessives.

La légitimité des initiatives susmentionnées provient de l'idée que tout le monde a le droit de prendre l'initiative. Ici, ainsi que dans les processus de prise de décision publique au sommet, les pouvoirs publics garantissent la réalisation de l'intérêt général par un large débat sur les choix importants. Celui-ci a lieu longtemps avant qu'une décision ne soit prise. Toutes les personnes impliquées sont activement mobilisées, sans exclure celles qui votent en défaveur.

Cette forme de gestion s'accompagne d'une évolution dans le cadre de laquelle une **économie coopérative, basée sur les ressources communes, prend progressivement plus de place**. L'accès aux services et à l'information, la gestion démocratique des ressources et la coopération à l'intérêt général, par le biais de coopératives et de processus de mise en commun, sont essentiels à cet égard.



« La société sera  
profondément  
démocratisée »

## MESURES

### Soutenir la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU

La Wallonie s'est engagée à atteindre les 17 Objectifs de Développement durable (ODD) et leurs 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Ce programme ambitieux vise un développement économique socialement responsable, pour tous, dans les limites de la planète, synonyme d'éradication de la pauvreté et de diminution des inégalités.

Les 17 ODD sont une opportunité pour que la Wallonie s'engage plus avant dans une démarche progressive de transformation des modes d'action publique vers davantage de cohérence (aussi bien entre politiques sectorielles qu'entre niveaux de pouvoir) et davantage d'équité (pour tous en Wallonie et ailleurs et envers les générations futures).

- Assurer un **leadership politique** fort par le Ministre-Président pour la mise en œuvre des ODD.

- **Sensibiliser les acteurs clés aux ODD** : organiser des ateliers de formation pour les fonctionnaires, les acteurs publics, les parties prenantes aux niveaux régional, provincial et local, développer des campagnes de sensibilisation pour le grand public, intégrer les ODD dans les programmes de sensibilisation existants.
- **Examiner les stratégies/plans/législations existants au regard des ODD** (voir par exemple la « gap analysis <sup>8</sup> » réalisée par l'IFDD) avec l'ensemble des parties prenantes.
- Définir des objectifs pertinents au niveau régional via la troisième **Stratégie wallonne de développement durable** en s'appuyant sur des outils d'analyse systémiques <sup>9</sup> (SWDD).
- Intégrer les ODD dans les **processus de décisions** : accords de gouvernement, notes de politiques générales, exercices budgétaires, contrats d'administration, travail des commissions parlementaires, etc.
- Rétablir la **Cellule autonome d'avis en Développement durable** et renforcer son rôle : introduction d'un questionnaire « SDG check » à compléter par le rédacteur, consultation obligatoire de la cellule d'avis en amont du passage en Gouvernement pour les projets de notes d'orientation, de plans, de stratégies et les avant-projets de décret.
- Renforcer la coordination entre les entités fédérées notamment par l'adoption d'un accord de coopération pour une **Commission nationale Développement Durable** avec pour mission le suivi structurel et le monitoring de la mise en œuvre des ODD en Belgique dans les politiques nationales et internationales.
- Mettre à disposition les **moyens financiers** adéquats et nécessaires pour la mise en œuvre des ODD.

## Soutenir une participation efficace de la société civile et des citoyens

Plusieurs textes politiques soutiennent la participation : de l'échelle internationale (principe de participation du Développement Durable, Convention d'Aarhus, ...) à l'échelle locale (principe participatif dans l'Agenda 21 local, etc.) en passant par le niveau régional. Ainsi, par exemple, la dernière SWDD propose de « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décision ».

### LEVER LES FREINS À LA PARTICIPATION DE TOUTES ET TOUS

Sur le terrain, les processus participatifs, qu'ils concernent la société civile (stakeholders) ou les citoyens, restent perfectibles pour en faire un véritable levier d'intelligence collective tenant compte de la complexité des enjeux environnementaux. Les freins régulièrement mis en avant sont :

- une culture de la participation encore peu présente au niveau des politiques et des administrations (structure hiérarchique en silos) voire de certains acteurs et citoyens.
- des lacunes dans les processus mis en place (précision quant aux objectifs ; suivi de la participation de l'amont du projet jusqu'à l'aval ; processus et méthodologies pour faciliter l'émergence de l'intelligence collective ; timing inapproprié ; disponibilité des ressources ; diversité des publics (dont les plus précaires), etc.
- ces lacunes entraînent des doutes dans le chef de la société civile et des citoyens sur l'efficacité de la participation, engendrant ainsi une perception négative de la participation telle qu'elle est menée aujourd'hui par les autorités.

Pour dépasser ces freins, nous proposons de :

- Mettre en place en collaboration avec l'Etat fédéral un « **Centre de co-création** », qui recueille une expertise sur les processus de co-création et d'intelligence collective. Le Centre de Support met cette expertise à la disposition de tous, pour que la Belgique et la Wallonie deviennent des références internationales dans ce domaine.
- Installer une **cellule de facilitation au sein de l'administration wallonne** pour soutenir les fonctionnaires dans leurs processus participatifs avec les acteurs et les citoyens (ex. du travail de la 27<sup>ème</sup> Région en France <sup>10</sup> ...).
- **Sensibiliser, former** les fonctionnaires aux enjeux et outils de l'intelligence collective et de la co-création.
- **Renforcer la gouvernance partagée au sein des administrations** à l'image de certaines administrations fédérales.
- Mettre en place des **projets pilotes participatifs** de co-création exemplaires avec la société civile et les citoyens au sein de chaque ministère, les évaluer.
- Soutenir les processus innovants de co-création multi-acteurs lors d'**appels à projets**.
- Instaurer un **co-financement régional** pour inciter à la création de budgets participatifs au niveau communal.

### STIMULER LA PARTICIPATION CITOYENNE À TRAVERS LES OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

En Wallonie, plusieurs outils formalisent la participation citoyenne (réunion d'information préalable, enquête publique, consultation populaire, comité d'accompagnement...). La participation peut également apparaître à travers les commissions consultatives amenées à rendre des avis sur des plans ou des projets déterminés (pôle environnement, pôle aménagement du territoire, ...). Cette participation constitue un véritable **outil d'aide à la décision** et chacune des parties (autorités, citoyens, promoteurs) doit trouver un intérêt.

- Organiser une enquête publique lorsqu'un projet s'écarte d'un document d'orientation comme cela se pratique lorsqu'un projet nécessite l'octroi d'une dérogation.
- **Informer de manière proactive** les citoyens qui le souhaitent des enquêtes publiques et assurer un accès informatique aux dossiers afin de faciliter la participation du public.
- **Clarifier et évaluer les lieux d'information, de consultation et de concertation du public** sur les questions d'aménagement du territoire et de mobilité à l'échelle communale, et les ré-organiser afin d'amplifier la participation citoyenne et associative.
- Modifier certains dispositifs prévus dans le Code de l'environnement ou dans le **CoDT** en matière de participation
- Permettre aux associations environnementales d'introduire en tant que tiers un **recours au Gouvernement wallon** contre les permis d'urbanisme.

---

## Poursuivre la mise en œuvre du décret de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales

---

Le décret de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales fut adopté le 23 janvier 2014. A ce jour, seule la partie relative à la procédure de reconnaissance est mise en œuvre avec plus de 130 associations environnementales reconnues. Cependant, les autres pans du décret (procédure de subventionnement, mise en place du guichet, procédure de rapportage, etc.) sont toujours ineffectifs.

Dans les faits, les procédures inhérentes à l'adoption des arrêtés ministériels de subventionnement d'une association et à la liquidation effective desdites subventions demeurent extrêmement lourdes et chronophages. Dans certains cas, l'opacité et la lenteur administrative entourant le suivi de certains dossiers est également source de difficultés pour les associations.

En outre, les associations environnementales connaissent ces dernières années de réelles difficultés dans le cadre des financements publics dont elles bénéficient : diminution des subventions (notamment dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement) voire suppression de subventions, non indexation des subventions, etc. Une telle politique de financement mène à une réduction progressive des moyens humains dans les associations avec des pertes d'emplois (et d'expertise) à la clé.

Nous conseillons dès lors de :

- **Assurer la mise en œuvre de l'intégralité du décret de reconnaissance et de financement des associations environnementales** et la mise en place d'une procédure simplifiée.
- Stabiliser les associations environnementales par un **mécanisme de reconnaissance** et de **financement pluriannuel**.
- **Indexer les subventions** des associations environnementales.
- Soutenir et stabiliser les cellules des administrations en charge du suivi des subsides et politiques de l'environnement.

---

## Réformer la fonction consultative

---

Le 16 février 2017, le Parlement de Wallonie a adopté un décret qui réforme la fonction consultative en Wallonie. Si l'objectif d'une rationalisation structurelle de la fonction consultative est légitime, un goût d'inachevé prédomine.

<sup>8</sup> <https://www.sdgs.be/fr/news/ou-en-est-la-belgique-sur-la-voie-de-la-realisation-des-objectifs-de-developpement-durable-sdgs>

<sup>9</sup> Voir notamment Darren Swanson pour le Groupe des Nations Unies pour le développement, *Intégration du Programme de Développement durable à l'horizon 2030. Note d'orientation à l'intention des équipes de pays des Nations Unies*, Février 2016, p.57 et suivantes.

<sup>10</sup> <http://www.la27eregion.fr/>

Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux appellent de nouvelles réponses en matière d'innovation sociétale et de participation des citoyens.

- **Dresser l'évaluation de la réforme de la fonction consultative** adoptée en 2017 et procéder aux modifications qui s'imposent pour optimiser l'organisation, le fonctionnement et la remise des avis au sein des différents pôles institués en vertu de la réforme.

---

## Constater, poursuivre et réprimer les infractions environnementales

---

Le décret « infractions environnementales » adopté le 5 juin 2008 est incontestablement une avancée dans la lutte contre la délinquance environnementale. Après 10 ans, certaines **modifications législatives** de ce décret sont souhaitables.

En outre, des mesures doivent également être prises pour **optimiser le fonctionnement et la coordination des services** appelés à intervenir tout au long du processus allant du **constat de l'infraction à la sanction infligée à l'auteur de l'infraction**. A cet égard, le rapport d'évaluation du service de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Liège publié en 2012, le rapport de la Cour des comptes rendu en 2017 relatif aux « missions de police environnementale exercées par l'unité de répression des pollutions en Région wallonne » ou encore le Rapport sur l'état de l'environnement 2017 constituent des documents à prendre en considération pour mettre en place des mécanismes/dispositifs permettant d'améliorer encore davantage à l'avenir le constat, la poursuite et la répression des infractions environnementales.

### ■ OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT ET LA COORDINATION DES SERVICES

- **Augmenter les moyens humains** des services de l'administration chargés du constat, de la poursuite et de la répression des infractions.
- **Améliorer la coordination** des différents acteurs habilités à intervenir aux différentes étapes de la procédure.
- **Améliorer le partage de l'information** et le suivi de la procédure vers le plaignant.
- Poursuivre et **améliorer la formation** des agents.
- Assurer une meilleure **lisibilité de l'organigramme** des acteurs compétents en matière d'infractions environnementales et de la répartition des compétences de ceux-ci.
- Développer un **plan de contrôle des infractions** par le DNF, basé sur une analyse de risques, et veiller à une approche cohérente entre les différents cantonnements.
- Améliorer la communication et le transmis d'informations sur la politique de répression menée afin de jouer un **rôle dissuasif** pour le futur.

- **Evaluer l'intégration de l'Unité Anti-Braconnage (UAB)** au sein du Département Nature et Forêts (DNF) notamment sur le plan des résultats en matière de lutte contre les infractions.

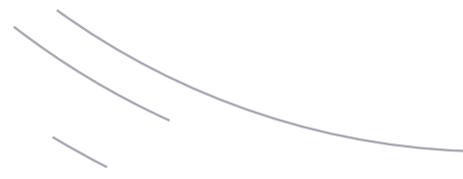
### ■ RENFORCER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS DE SANCTION

- **Augmenter le montant des amendes administratives** afin d'assurer le caractère dissuasif de celle-ci.
- Réfléchir à l'opportunité de **dépénaliser les « petites » infractions** afin de désengorger les parquets.
- **Elargir les moyens d'investigation** attribués au fonctionnaire sanctionnateur.
- Optimiser le **caractère efficient de certaines sanctions** notamment en matière d'infractions à la législation en matière de déchets.
- Instaurer de **nouveaux types de sanctions** dont le caractère dissuasif serait plus important que la seule amende administrative.

### ■ SANCTIONNER LES DYSFONCTIONNEMENTS INTERNES

- **Objectiver les éventuels dysfonctionnements existants** sur le terrain en matière de conflits d'intérêts ou connivences entre acteurs représentant l'autorité publique et parties prenantes, par ex. à travers un audit externe.
- **Instituer un « Comité P »** permettant de contrôler de façon indépendante les services de police de l'environnement.





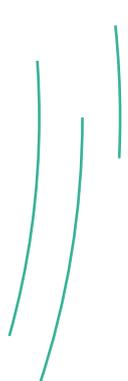
Nos propositions vous intéressent ?  
Vous souhaitez aller plus loin ?  
N'hésitez pas à nous contacter.

---

#### QUI CONTACTER ?

<b>IEW</b>	Céline Tellier ..... <a href="mailto:c.tellier@iew.be">c.tellier@iew.be</a>
<b>Greenpeace</b>	Dave Van Meel ..... <a href="mailto:dave.van.meel@greenpeace.org">dave.van.meel@greenpeace.org</a>
<b>WWF</b>	Sofie Luyten ..... <a href="mailto:sofie.luyten@wwf.be">sofie.luyten@wwf.be</a>
<b>Natagora</b>	Joëlle Huysecom ..... <a href="mailto:joelle.huysecom@natagora.be">joelle.huysecom@natagora.be</a>

---



**GREENPEACE**

